



Conseil Municipal, Contrôle Interne  
de la légalité – GC/CC/VM

La Roche-sur-Yon, le 17 juin 2002

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2002 A 17 HEURES

### PROCES VERBAL

(En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**M. LE MAIRE** donne lecture des pouvoirs :

Monique RODDE	à	Jean-Yves DAVIAUD (questions 41 à 74)
Yves ROULEAU	à	Gilles BOURMAUD (questions 38 à 74)
Fabrice ORDONNEAU	à	Claude PERRET
Anne LAPORTE	à	Françoise ORCEAU
Philippe BOURSIER	à	Sylvie BURGAUD (questions 38 à 74)

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 mai 2002 est adopté.

**M. LE MAIRE** souhaite en préambule exprimer publiquement sa reconnaissance et sa gratitude à l'ancien Préfet de la Vendée, J.P. FAUGERE, parti après un trop bref séjour en Vendée puisqu'il a été appelé comme Directeur de Cabinet du Ministre de l'emploi et de la solidarité, M. FILLON.

#### 1. DEBAT D'ORIENTATIONS SUR L'EVALUATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE

Rapporteur : C. PERRET

La politique familiale municipale peut être présentée comme une politique enfance – jeunesse, articulée autour d'un certain nombre de préoccupations complémentaires :

- Délimiter les besoins, la place et les rôles respectifs des hommes et des femmes des différentes classes d'âges dans notre société
- Déterminer les fonctions des trois intervenants principaux en matière d'éducation que sont : les familles, le système scolaire, le collectif social et politique et assurer leur cohérence

- Analyser et prendre en compte le rôle du temps libre dans la formation des individus
- L'état des lieux des pratiques municipales en matière de politique familiale est une des premières actions identifiées dans la convention thématique du contrat de ville. Chaque service de la Ville a ainsi été invité à analyser ses missions à travers les critères de cette politique. Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance de cet état des lieux de la politique familiale à la Roche-sur-Yon avant de préciser les orientations municipales pour le présent mandat et de se prononcer sur les orientations dans ce domaine (cf. document joint).

**C. PERRET** fait l'intervention suivante :

### POURQUOI UNE POLITIQUE FAMILIALE ?

« La garde et l'éducation des enfants, la prise en charge des personnes âgées, la précarité économique ont longtemps relevé de la sphère privée, à savoir la responsabilité et la solidarité familiales ou de proximité. Les œuvres charitables ou l'aide sociale n'intervenaient que pour une partie marginale de la population. C'était les bureaux d'aide sociale des années 50-60. Par ailleurs, les traditions familiales, religieuses, professionnelles et syndicales, ou liées au territoire géographique constituaient la charpente d'une culture populaire auto-produite qui assurait à chaque individu l'identification et les liens sociaux nécessaires.

Les évolutions de notre société depuis la 2<sup>de</sup> guerre mondiale ont fait basculer ces problèmes de la sphère privée vers la sphère publique. C'est désormais la puissance publique qui est interpellée pour :

- la garde des enfants, leurs loisirs
- la prise en charge des personnes âgées
- l'assurance de ressources minimales, etc.
- les problèmes de la famille (logement, aides municipales, etc.)
- le maintien du lien social, l'accessibilité à la culture, aux sports, aux loisirs

Dans le même temps, certains besoins ont pris progressivement un caractère **massif** avec le vieillissement de la population, la généralisation du travail des femmes et l'urbanisation. Par ailleurs **toutes les familles** pouvant être concernées à un moment ou à un autre par ces problèmes, les réponses sont attendues par toute la population.

Les communes sont directement confrontées à ces difficultés : elles sont la collectivité publique la mieux connue de la population, donc directement interpellée. Mais paradoxe... elles n'ont quasiment aucune compétence légale en matière sociale : en effet dans le cadre de la décentralisation, le « social » est essentiellement réparti entre DDASS et conseils généraux, sans oublier la CAF.

Et pourtant politiquement, il n'est plus possible à une municipalité d'ignorer ces besoins, elle ne peut plus se contenter « d'aide sociale ». Elle doit mettre en place des **réponses collectives**, souvent financées par elle, pour répondre à des **besoins privés et souvent très individualisés**.

**Cette évolution n'est pas achevée et d'autres problèmes se sont développés depuis les années 1970 concernant les familles.**

Les premières sont d'ordre économique : chômage et précarité des emplois, irrégularité et insuffisance des revenus, inégalités affichées des niveaux de vie. Avec le risque de désinsertion sociale et d'exclusion, lorsque ces difficultés se prolongent trop longtemps.

Les secondes sont liées à l'importance des évolutions sociétales et culturelles, conséquences combinées des connaissances scientifiques, du progrès technique, des modes de croissance économique, de l'histoire. Evolutions collectives dont l'impact est amplifié par les nouvelles technologies de communication. Evolutions extrêmement rapides qui bouleversent les repères de chacun et rendent très difficile la transmission intergénérationnelle et interculturelle des

repères et des valeurs, de ces valeurs qui régulent la vie en société et la rendent possible et humaine.

Pour illustrer ces évolutions on peut évoquer le cinéma, la télévision, les jeux et supports vidéo, Internet, la musique qui font désormais partie intégrante de l'environnement, du temps libre des enfants et des jeunes et les influencent fortement. Le contenu « éducatif » de ces produits est très peu contrôlé, tant au moment de la production que de leur consommation. Les jeunes évoluent ainsi dans un monde en partie virtuel et dans un référentiel de valeurs qui leur est propre, le plus souvent hermétique aux parents et aux éducateurs traditionnels. Cette coupure a toujours existé entre les générations, mais elle n'a jamais été aussi généralisée et radicale en matière culturelle. L'intégration dans la société actuelle exige des connaissances et des compétences techniques, mais aussi et de plus en plus les compétences relationnelles et les savoir être qui facilitent l'adaptation à un environnement complexe et changeant. Or les phénomènes décrits précédemment modifient l'acquisition de ces savoir-être et les rendent difficiles.

Ces évolutions cumulées bouleversent les individus et particulièrement les familles et provoquent une véritable crise de la responsabilité des adultes, de l'autorité, de la fonction parentale. Il ne s'agit pas d'une somme d'incapacités personnelles, c'est bien une vraie crise collective de notre société, de son système de reproduction. Cette situation est socialement dangereuse et injuste car elle renforce les inégalités socio-culturelles et économiques et peut conduire une partie des jeunes et en conduit une partie vers la marginalisation, la délinquance ou l'exclusion. L'école ne peut plus, à elle seule, créer les conditions éducatives d'une meilleure égalité des chances, c'est toute la société qui doit prendre en charge cet objectif, à côté de l'école et avec les familles. Les politiques familiales menées par les collectivités locales ne sont qu'une partie de la réponse, mais elles sont absolument nécessaires.

Les conséquences de ces 2 phases d'évolutions successives et combinées sont très fortes pour l'action publique en terme d'emplois et sur le plan financier. En effet les interventions nécessaires supposent **le développement, la diversification et la professionnalisation** de l'offre de services, en particulier des emplois de services à la personne, d'éducateurs, d'animateurs, de travailleurs sociaux... Qui prend l'initiative de les créer ? qui est leur employeur ? qui les rémunère ?

**Dans le cadre des politiques familiales nationales (prestations diverses, droit de la famille) et en dehors de toutes exigences normatives et morales**, de quelle légitimité et de quels moyens peut disposer une collectivité territoriale en matière d'éducation et d'accompagnement des familles ?

Besoins éducatifs, articulation de la vie professionnelle et de la vie familiale, soutien à la parentalité... beaucoup reste à faire. Rien ne pourra se faire sans un partenariat volontariste et élargi jusqu'au monde de l'entreprise.

C'est de toutes ces questions que nous sommes invités à débattre ce soir ».

**C. PERRET** commente à l'aide d'un diaporama le document sur la politique familiale, envoyé à chaque élu avec l'ordre du jour pour le présent conseil.

**M. LE MAIRE** remercie C. PERRET pour la qualité de ce travail et l'importance des thèmes évoqués.

**J.L. BATIOU** regrette ne pas avoir disposé de ce document plus tôt, ce qui aurait évité de consacrer la 1<sup>ère</sup> partie de l'intervention à sa lecture.

**M. LE MAIRE** rappelle que ce document a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux avec l'ordre du jour, les règles de droit sont donc appliquées dans cette assemblée. Il s'étonne que J.L. BATIOU puisse en dénoncer le fonctionnement.

**J.L. BATIOU** regrette néanmoins la longueur de la relecture du document par Mme PERRET. Il fait l'intervention suivante :

« L'origine de l'état des lieux qui nous est présenté aujourd'hui, c'est une obligation liée au contrat de ville. Vous étiez incité à analyser l'action de la Mairie en fonction de certains critères. Cela pose d'emblée l'intérêt de la démarche : un catalogue d'actions très diverses que, pour beaucoup, nous soutenons.

Cela pose aussi les limites de la démarche. La première limite c'est la difficulté à additionner ces actions dans un tout cohérent. Mais la limite la plus importante est toute autre : Si on veut vraiment évaluer les effets de la politique municipale sur la vie des familles, on ne peut pas se restreindre à ces 79 actions.

Je vais reprendre le premier chapitre qui traite de la vie quotidienne, il commence par le logement. J'ai été assez étonné que vous ne mettiez pas plus en avant les grandes opérations dans lesquelles la ville est engagée, à la vigne aux roses, la Garenne...

C'est une politique que nous approuvons et qui a des effets directs sur la vie quotidienne de beaucoup de familles.

Et dans ce domaine, il y a vraiment beaucoup à faire, vu le passif des années 60 et 70.

Nous soutenons également la recherche de la mixité sociale, y compris lorsqu'elle n'est pas comprise par une partie de la population et la droite.

Le point suivant c'est : « se nourrir ».

La mise en place de la cuisine centralisée a abouti à des repas uniformisés, très hygiéniques, on peut même dire aseptisés. En France on a peu de chances de s'empoisonner en mangeant des conserves, mais de là à en manger tous les jours !

Alors quand on voit une action positive comme la semaine du goût, on a malheureusement l'impression d'un pansement sur une jambe de bois. Je vous rappelle que nous avons proposé qu'au moins les cantines passent au bio.

Le point suivant « se déplacer »

On peut lire : « les déplacements sont une contrainte forte et coûteuse de la vie urbaine » et vous nous présentez 5 actions intéressantes.

Mais il faut peut-être aussi s'interroger sur les causes de cette contrainte et sur les politiques qui l'ont rendue encore plus forte et encore plus coûteuse. La concentration de l'offre commerciale en périphérie, la disparition progressive des commerces de proximité et bientôt des cinémas en centre ville. Je ne vais pas continuer à détailler tout le rapport, je voudrais insister quand même sur deux points.

D'abord la sécurité ; avec la création de la police municipale vous avez focalisé le débat sur la délinquance de voie publique. Dans les familles, la première cause d'insécurité ce n'est pas celle là ; les tabous commencent à se lever mais la loi du silence est encore pesante.

Il y a encore trop d'hommes qui considèrent normal de cogner leur femme, trop d'enfants qui souffrent de carences, de mauvais traitements voire d'inceste.

Bien sûr, ce n'est pas la ville la première compétente, mais si vous voulez agir dans le domaine de la sécurité, il y a là un travail prioritaire où il reste beaucoup à faire, en terme de prévention, formation des personnels, campagnes d'information...

Deuxième point, dans le rapport on mentionne le rôle de la ville en tant qu'employeur, malheureusement dans les annexes je n'ai pas trouvé d'actions spécifiques dans ce domaine, c'est dommage. Avec la mise en place de l'aménagement du temps de travail, il serait important

d'évaluer les conséquences des nouveaux rythmes de travail sur les familles des employés municipaux. Par ailleurs la ville peut agir directement sur les autres employeurs.

Si vous voulez, comme vous l'affirmez, «considérer les temps libres comme un ensemble essentiel à l'éducation », vous ne pouvez pas en même temps continuer à autoriser l'ouverture des magasins le dimanche.

Et ce faisant, aggraver les conditions de travail des salariés qui sont pour la plupart des femmes qui ont déjà beaucoup de mal à concilier leur travail et leur vie familiale.

Les 11 orientations de politique familiale que vous nous présentez sont vraiment très générales, nous prenons acte de ces bonnes intentions.

Nous estimons que pour avoir une politique familiale vraiment cohérente il faut que vous rajoutiez une quatrième préoccupation à celles déjà posées : c'est l'évaluation des effets de toutes les politiques municipales sur la vie des familles Yonnaises ».

**L. CAILLAUD** fait l'intervention suivante :

« Je commencerai par des propos de Claude LEVI-STRAUSS tirés de son livre « La Famille » je cite :

« Cette famille respectueuse des droits de chacun de ses membres, constitue un atout majeur, pour une solide intégration sociale et civique dans notre société. »

## **1 Constat**

Le groupe LA ROCHE AU CŒUR considère la famille comme une des institutions privilégiées au sein de laquelle chaque individu doit se situer afin de s'accomplir personnellement et d'exercer ses responsabilités.

Classique, décomposée ou recomposée, la famille est dans ses formes multiples actuelles l'expression d'une plus grande diversité des choix de vie et le résultat de la dynamique de l'égalité des sexes engagée depuis 30 ans.

Mais la famille demeure, quelle que soit sa forme, le lieu essentiel où s'opèrent l'éducation des enfants et plus généralement la socialisation des individus, en parallèle avec l'école, le milieu professionnel et les amis.

Au cours des dix dernières années et malgré les transformations majeures qu'elle a subies, la famille a démontré qu'elle remplit toujours ce rôle de cellule de base de la vie en société en réunissant toutes les générations dans l'entraide et le partage.

En effet, au long de la crise économique et du chômage massif que les français ont connu depuis 20 ans, c'est souvent la famille qui a assuré la solidarité entre les générations et qui a prodigué à beaucoup d'exclus du travail, soutien moral et matériel.

Aujourd'hui que constatons-nous ?

- La baisse du taux de nuptialité,
- L'activité professionnelle des femmes est devenue la norme,
- L'augmentation des couples non mariés,
- L'augmentation des naissances naturelles,
- L'augmentation du taux de divorce
- L'allègement spectaculaire de l'espérance de vie,

Si la politique familiale doit être globale, avec l'intervention de l'état ou des collectivités locales, elle devra toujours se construire en priorité dans l'intérêt de l'enfant.

## 2 Objectif

Notre objectif est de faire en sorte que la politique familiale et notamment celle de la ville soit toujours plus innovante, toujours plus proche de ceux qui en ont besoin, mais qu'elle permette également une responsabilisation des familles.

## 3 Moyens

Votre rapport et ses annexes présentent l'ensemble des actions menées par la ville. Ces actions, comme d'ailleurs la politique familiale au niveau national, sont pour certaines confuses ou illisibles pour le citoyen lambda. De même, nous regrettons l'absence d'évaluation des actions citées sur la base d'indicateur permettant de mesurer l'efficacité dans le temps.

De plus, nous regrettons qu'actuellement pour certaines actions, notamment concernant la petite enfance, il n'y ait pas plus de souplesse dans le fonctionnement pour tenir compte des modifications des modes de vie et des types de familles que j'ai évoqués précédemment.

Je vais donc évoquer 3 volets dans la politique familiale de la ville qu'il nous semble nécessaire d'améliorer et de réorganiser :

- La petite enfance,
- Les personnes âgées,
- La protection et la prévention de la famille.

### ►► La petite enfance

Comme nous l'avons déjà indiqué lors de débats précédents, nous souhaitons qu'il y ait un plus grand nombre de places de crèches. De même, notre groupe souhaite que les horaires des crèches ne soient pas de type administratif, pour tenir compte notamment des horaires atypiques de certains parents qui embauchent tôt le matin ou qui terminent tard en soirée.

De plus, nous regrettons la discrimination des tarifs entre yonnais et non yonnais qui pose problème à des familles qui habitent hors de la Roche, mais qui y travaillent contribuent au même titre que les yonnais au dynamisme économique de la ville.

Enfin, je rappelle que le refus systématique de la majorité de réexaminer le barème des abattements pour charge de famille des yonnais, payant la taxe d'habitation, est totalement contraire au développement d'une politique de la famille.

### ►► Les personnes âgées

Nous sommes tout à fait favorables au maintien à domicile des personnes âgées. On peut regretter l'actuelle faiblesse des structures pour les dépendances psychiques, notamment Alzheimer et l'insuffisance des structures d'hospitalisation temporaire des personnes âgées dépendantes. Enfin, la bonne coordination des professionnels de terrain nous paraît nécessaire.

### ►► La protection et la prévention de la famille

Sur cette question, le groupe LA ROCHE AU CŒUR propose la création d'une « maison de la parentalité ». Son objectif serait de permettre de mieux aider les familles sur les points suivants :

- Un soutien des parents par la présence de psychologue,
- Un apport théorique ou pratique sur l'évolution des connaissances éducatives,
- La création d'un espace Parent/Enfant, au-delà de la création de la Ronde, ouvert aux autres membres de la famille.
- La mise en place d'actions avec les enseignants dans le domaine scolaire en soutien aux enfants mais également en faisant passer un message de citoyenneté et en leur rappelant notamment les messages liés à l'environnement dans tous les sens du terme à savoir le tri sélectif mais également le respect des autres et des biens qu'ils soient publics ou privés ».

Soulignant l'importance de ce débat, **P. REGNAULT** rappelle que les moyens investis dans ces dispositifs se comptent en dizaines de millions d'euros. Il regrette le désengagement de la sphère privée dans ces mécanismes.

Aujourd'hui, il est important d'associer les parents à cette démarche et de les responsabiliser, afin qu'ils s'approprient la politique locale.

**P. REGNAULT** souligne également la spécificité de la Ville de La Roche-sur-Yon qui accueille de nombreuses familles monoparentales dans des quartiers d'habitat social. La Ville regroupe ainsi 95 % des logements locatifs aidés du Pays Yonnais ne limitant pas le bénéfice de sa politique sociale aux seuls habitants de La Roche-sur-Yon.

Mais pour maintenir une politique accessible à tous, il est nécessaire de réorganiser ces dispositifs en tenant compte du contexte politique actuel. Aujourd'hui, certaines études montrent qu'il manquera 60 milliards d'euros afin que le gouvernement puisse tenir ses promesses. Les collectivités locales vont par conséquent devoir financer la politique sociale que le gouvernement ne pourra pas assurer. Sachant que la Vendée est un des départements les plus « régressifs » en ce qui concerne la politique sociale, La Roche-sur-Yon va devoir assurer la responsabilité d'une vraie politique dans ce domaine.

Pour que la fiscalité yonnaise profite aux habitants de la Ville, **P. REGNAULT** souhaite mettre en place des partenariats avec les communes de la Communauté de Communes du Pays Yonnais qui développent aussi une politique sociale. La Roche-sur-Yon ne doit pas être seule à financer ces actions.

Il donne l'exemple de la médiathèque qui reçoit 15.000 € du Pays Yonnais pour permettre aux habitants de la Communauté de bénéficier des mêmes avantages que les yonnais. Ce type de disposition n'est pas neutre pour la fiscalité yonnaise. **P. REGNAULT** souhaite donc plus de fermeté dans les négociations à venir avec les différentes communes du pays yonnais, pour que chacune participe à une politique de la famille forte et accessible à tous.

**M.S. CAILLETEAU** rappelle que la Ville applique sur la taxe d'habitation, un abattement général quel que soit la composition de la famille, y compris pour les personnes seules, les personnes âgées. Le Département n'opère quant à lui, un abattement que pour les familles, et plus particulièrement les familles nombreuses, laissant ainsi de côté une partie de la population. Pour **M.S. CAILLETEAU**, cela constitue « une autre vision de la justice sociale ».

En réponse à l'intervention de J.L. BATIOU, **L. GUIBERT** suggère qu'il prenne contact avec le secrétariat du groupe communiste, avec le service d'accueil d'urgence des femmes, avec le foyer féminin l'Etoile, avec le CCAS ou avec le commissariat. Il prendra alors conscience que le problème des femmes victimes de violences conjugales n'est ni ignoré, ni occulté. **L. GUIBERT** estime que les propos de J.L. BATIOU traduisent une « désinformation », voire même « des mensonges par ignorance » alors qu'il convient d'observer avant d'émettre de telles idées.

En outre, compte-tenu des « manquements graves de l'Etat », et notamment avec son refus récent d'augmenter les minima sociaux, compte-tenu des relations entre le Conseil Général et la Ville, la majorité municipale doit affirmer sa volonté d'intégrer les questions sociales et familiales dans ses objectifs. Ces derniers pourront par la suite être complétés. Ils appelleront la mise en place de nouveaux moyens, de nouveaux services, de nouveaux dispositifs pour assurer l'égalité d'accès pour tous aux droits et aux services à La Roche-sur-Yon.

Il sera notamment nécessaire d'offrir de nouveaux services en direction des jeunes en prêtant attention :

- A la nécessité de garantir l'égalité d'accès à la scolarité de la maternelle à l'enseignement supérieur dans la ville et sa périphérie.
- Aux besoins et aspirations des familles en grande difficulté : les personnes seules, handicapées ou âgées. Cela pourrait se traduire par la mise à disposition de services de transports vers les lieux d'activités commerciales, sportives ou de loisirs, y compris pendant les week-ends.

Il est également essentiel de garantir l'égalité d'accès de tous les individus aux nouvelles technologies. Cette « fracture numérique » risque de devenir une immense fracture sociale. Il est donc nécessaire de trouver les moyens de financer, avec des partenaires (y compris avec des fonds privés) des dispositifs contre toute exclusion. Ces différents objectifs évoqués par L. GUIBERT correspondent à la volonté de la majorité municipale.

**J.L. BATIO** souhaite répondre aux accusations de mensonges de L. GUIBERT. Il estime ne pas avoir dit que ce qui est fait aujourd'hui va dans une mauvaise direction, mais plutôt que beaucoup de choses restent à faire. Il a ainsi souhaité souligner un secteur prioritaire où un travail important reste à développer. Il indique cependant qu'en se focalisant sur les crimes et délits de voie publique, des problèmes majeurs passent au second plan. Par contre, **J.L. BATIO** ne souhaitait en aucun cas dénigrer le travail des associations et de ses collègues.

**D. HILLIER** revient sur les propos de L. CAILLAUD qui opposait les idées de « responsabilisation des familles » et d' « assistanat systématique ». Elle souhaite que L. CAILLAUD donne des exemples de cette dernière notion au sein de la politique menée à La Roche-sur-Yon.

**L. CAILLAUD** indique que les moyens mis en place doivent permettre aux intéressés de rebondir et de se réintégrer sans les rendre dépendants d'un système.

**B. VIOLAIN** évoque les moyens en services publics et la politique à mettre en place. La politique sociale est un élément structurant de la société et ne peut donc échapper à la maîtrise publique. Les élus doivent donc impulser les choix sociaux. Quatre domaines relèvent de pôles d'intervention publique.

- Une action pour dépister les problèmes dès le plus jeune âge
- Le développement d'une politique de la jeunesse très audacieuse
- Le soutien aux parents
- La mise en place d'une politique d'évaluation de l'intervention publique

Il sera d'ailleurs nécessaire de mener un débat sur l'évolution des services publics en tenant compte de l'existence en parallèle des services publics nationaux.

Il faut envisager que des domaines qui relèvent de la maîtrise publique soient traités de façon différente. L'évolution du service public passe par :

- La définition d'une nouvelle mixité entre les sphères publiques et privées, qui doivent travailler ensemble dans un cadre défini par la puissance publique.
- Une évolution en terme de qualité et d'efficacité des services publics qui passe par une redéfinition des métiers et par un débat pour reprofessionnaliser des pans entiers de l'intervention publique et répondre aux nouveaux besoins.

En réponse à L. CAILLAUD, **F. CARITAN** indique que la petite enfance est un secteur qui doit être très réactif afin de suivre les fluctuations des différentes situations.

De nouvelles habitudes (travail des femmes, ATT) génèrent de nouveaux besoins. Les services tentent d'y répondre au mieux mais cela suppose que la collectivité puisse apporter des financements. La nécessité d'évaluer au préalable les besoins ralentit la prise de décision. En outre, il est nécessaire de s'interroger sur la réponse apportée par l'accueil collectif. Ainsi, le fait d'imposer à l'enfant un accueil collectif long n'est pas forcément la meilleure solution pour lui. La Ville travaille sur ces différentes questions, afin de privilégier l'intérêt de l'enfant.

**C. PERRET** rappelle que le rapport présenté n'est pas un bilan puisqu'il n'y a pas eu d'objectifs fixés au préalable, mais qu'il s'agit plutôt d'un état des lieux des pratiques qui peuvent être rattachées à une politique familiale.

En outre, **C. PERRET** indique qu'elle fera suivre à L. CAILLAUD un dossier comprenant les demandes de subventions faites par la Ville au Conseil Général et les réponses correspondantes.

**J. VARENNES** évoque l'évolution et la mutation du travail, préconisées par le MEDEF, qui fragilisent le tissu familial et bouleverse les repères de chacun. Il est nécessaire de développer trois axes :



- Diversifier les modes de garde et d'accueil pour les enfants, avec un partage entre le secteur public et le secteur privé, et non pas la totalité à la charge de la collectivité locale, comme le sous-entend L. CAILLAUD.
- Soutenir la parentalité et réfléchir à l'approfondissement du soutien scolaire.
- Diversifier l'éveil culturel. Le musée de Ville que la municipalité met actuellement en place peut être un de ces éléments.

**M. LE MAIRE** remercie C. PERRET et les services pour ce travail qui donne une vision globale des pratiques et permettra une meilleure cohérence des actions. Il rappelle que la politique sociale est du ressort de l'Etat et des Conseils Généraux. Il est nécessaire aujourd'hui de préciser les responsabilités et les rôles de chacun, ainsi que les moyens engagés. C'est un élément salutaire pour que le débat public et la citoyenneté s'exercent normalement. Il convient également de définir les partenariats et les financements indispensables et de s'assurer que les services au public à La Roche-sur-Yon soient de qualité. La puissance publique a dans ce domaine, un rôle de régulation, de coordination et de financement.

En réponse à L. CAILLAUD, **M. LE MAIRE** précise que l'adaptation aux horaires de travail a été faite, en partie par les crèches (ex : hôpitaux). Dans d'autres secteurs comme les Flâneries, le problème se pose. Mais **M. LE MAIRE** se demande si la Ville doit gérer ces questions directement ou en partenariat (comme c'est le cas avec les hôpitaux). La Ville ne peut répondre seule à l'individualisation de la durée du travail telle qu'elle existe aujourd'hui. Une des réponses possibles peut être apportée par les crèches à domicile. Ces dernières relèvent de la compétence du Conseil Général, même si la Ville a mis en place un dispositif, en se substituant au Département.

En réponse à L. CAILLAUD qui parle de discrimination tarifaire à l'encontre des non yonnais, **J. AUXIETTE** rappelle que les impôts à La Roche-sur-Yon sont considérés comme élevés et s'étonne que certains élus puissent demander que soient financés des services ouverts à tous, y compris à ceux qui ne les payent pas. Un tel raisonnement constitue « une incohérence et une injustice » et il est « inacceptable » de l'entendre, surtout de la part de ceux qui contestent les choix politiques de la Ville.

Une analyse et un débat doivent d'ailleurs être menés pour que la mise en place d'institutions intercommunales élargies à 23 communes, apporte une réponse équitable à l'ensemble des citoyens. Le Conseil Municipal prend acte de l'état des lieux relatif à la politique familiale à La Roche-sur-Yon.

### **Le Conseil Municipal prend acte de l'état des lieux relatif à la politique familiale**

## **2. CHANGEMENT D'AFFECTATION DES ECOLES MATERNELLES PAULINE KERGOMARD ET GUTENBERG**

Rapporteur : P. CEREIJO

Dans le cadre de l'examen des mesures de carte scolaire 2002-2003, le conseil municipal, lors de sa séance du 6 février 2002, a émis un avis favorable à la proposition de fermeture des écoles maternelles Pauline Kergomard et Gutenberg.

Afin de mettre en œuvre cette décision, il est proposé :

- De désaffecter du service public de l'éducation, à compter du 8 juillet 2002, les terrains et locaux

- De l'école maternelle Pauline Kergomard à l'exception de l'ancien logement de fonction qui demeure affecté au centre médico-scolaire
- De l'école maternelle Gutenberg à l'exception du logement de fonction qui reste affecté au service public de l'éducation
- De réaffecter ces locaux à d'autres utilisations (pôle petite enfance à Kergomard, Centre de loisirs sans hébergement à Gutenberg)
- D'approuver le principe de la création d'un pôle enfance Pyramide / Jean Yole / Rivoli en bordure du boulevard Rivoli à proximité du futur terrain gazonné.

**J.L. BATIO** fait l'intervention suivante :

« Le 6 février dernier, nous nous sommes opposés à la fermeture de Kergomard et Gutenberg et nous continuons d'approuver les parents qui s'y sont opposés.

Pour Gutenberg on va concentrer les effectifs à Jean Yole et aux Pyramides, nous ne voyons pas l'intérêt. Par contre nous avons montré les inconvénients.

Avec la disparition de Kergomard il n'y aura plus beaucoup d'écoles dans le pentagone.

La délibération d'aujourd'hui est l'application de la décision du 6 février, nous y sommes opposés pour les mêmes raisons ».

**M. LE MAIRE** rappelle que cette délibération implique plusieurs décisions :

- L'affectation de la totalité des locaux de Malraux à l'école
- Les locaux de Gutenberg sont affectés comme centre de loisirs
- Les locaux de Kergomard sont affectés au pôle Petite Enfance
- La création d'espaces affectés au pôle enfance sur la Vallée de l'Yon
- La création d'espaces affectés au pôle enfance sur le secteur Rivoli

Ces orientations découlent du rapport présenté par C. PERRET.

**Question adoptée par 40 voix POUR  
3 voix CONTRE du groupe La Roche Claire**

### **3. MAISON DE LA PETITE ENFANCE PAULINE KERGOMARD RUE PAUL DOUMER – APPROBATION DU PROGRAMME – DEMANDES DE SUBVENTIONS – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE – DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.**

Rapporteur : C. PERRET

Dans le cadre de la restructuration des écoles maternelles Malraux et Kergomard, il est proposé de transférer la Halte Garderie Malraux, la crèche familiale et la direction de la petite enfance, actuellement situées rue du 11 novembre 1918, dans les locaux de l'école Pauline Kergomard, rue Paul Doumer.

Le conseil est donc appelé à se prononcer sur le programme de travaux nécessaire à l'aménagement de cet équipement, à lancer une procédure d'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux, à solliciter les subventions et à autoriser le dépôt du permis de construire.

**C. PERRET** regrette l'absence de financement du Conseil Général malgré les demandes de la Ville.

Même s'il ne s'oppose pas à la création d'une maison de la Petite Enfance, **J.L. BATIO** estime que cet équipement devrait renforcer les moyens mis en œuvre dans ce domaine et non remplacer une école maternelle.

**M. LE MAIRE** indique que :

- La capacité de la Halte Garderie passera de 15 à 25 places
- Le fonctionnement du relais des assistantes maternelles illustre le rôle de la puissance publique dans ce domaine.

Mais il rappelle que ce dernier est de la compétence du Conseil Général. Dans l'attente d'une participation du Département, la Ville et la CAF coopéreront dans ce secteur.

**C. PERRET** indique que la Ville assure actuellement l'animation et l'encadrement des assistantes maternelles de la crèche familiale, ce qui concerne 40 à 50 enfants. En ouvrant un relais d'assistantes maternelles, l'animation, l'encadrement mais aussi l'accueil seront assurés pour 900 enfants.

**Question adoptée par 40 voix POUR  
3 ABSTENTIONS du groupe La Roche Claire**

#### **4. DEVELOPPEMENT DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET DE PROXIMITE - CREATION DES CONSEILS DE QUARTIERS**

Rapporteur : Y. HENRY

Par délibération du 6 février 2002, le conseil municipal a approuvé les orientations définies pour la mise en place des conseils de quartiers.

Au nombre des engagements approuvés par le conseil municipal, ce dernier convenait de la plus large concertation sur le rôle, la fonction et la composition de ces conseils de quartiers.

En point d'orgue des consultations engagées depuis plus d'un an sur cette question, cinq réunions publiques se sont tenues du 29 mai au 10 juin dernier. Celles-ci ont eu pour objet de réfléchir collectivement et débattre avec les yonnais sur les règles futures de composition et de fonctionnement des conseils de quartiers. En regard de l'expression des habitants et en application des articles L.2143-1 et L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de cinq conseils de quartiers :

- Centre ville / Pont Morineau
- Vallée Verte / Liberté
- Saint André d'Ornay / Val d'Ornay et Forges
- Pyramide / Jean Yole
- Bourg sous la Roche

et à fixer la dénomination, les périmètres, la composition et les modalités de fonctionnement des dits conseils, ces décisions constituant la trame de la charte des conseils de quartiers (cf. document ci-annexé).

**P. YOU** fait l'intervention suivante :

« A propos de la charte des Conseils de quartiers qui nous est soumise ce soir, je voudrais dire, au nom des élus Verts de cette assemblée, que nous sommes en accord avec les principes fondateurs tels qu'ils nous ont été exposés. Ce texte respecte à notre sens les quelques principes généraux que nous avons évoqués lors du débat sur les orientations du conseil municipal du 6 février 2002, à savoir,

La démocratie participative repose sur 3 principes :

- La participation du citoyen
- L'écoute du citoyen
- Le pouvoir de décision du citoyen

Comme nous l'indiquions aussi à ce même conseil « rien n'est construit, il s'agira avec les habitants de définir le rôle, le fonctionnement, la composition, la représentation, le territoire géographique des conseils de quartiers ».

Cinq réunions se sont tenues à l'initiative de la ville pour inspirer le contenu de la charte qui nous est présentée ce soir. Les conditions semblent requises pour un démarrage dans les meilleures conditions possibles de cette nouvelle instance de démocratie participative ; toutefois il nous importe que nous gardions la possibilité de souplesse dans notre fonctionnement. Le découpage territorial tel qu'il est proposé ce soir mérite une attention particulière. Par exemple, le secteur du Pont Morineau forme un ensemble avec le centre ville quand le quartier des Forges est rattaché à St André d'Ornay et au Val d'Ornay. Nous pensons qu'une évaluation de ce découpage, de ses avantages et de ses inconvénients, devra être réalisée d'ici l'été 2003, car nous savons qu'il y a des enjeux territoriaux majeurs autour de la gare, tant au niveau de l'aménagement du territoire que des nouveaux modes de circulation dans les 10 – 15 ans à venir. Le centre ville comme le quartier du Pont Morineau et Forges sont en première ligne pour la concertation sur ce projet. Nous avons souhaité une approche d'équilibre en terme de population entre les 5 grands secteurs de la ville, il faudra certainement que nous y rajoutions une approche spatiale en terme de projection sur l'avenir de la ville.

Nous voterons favorablement pour cette délibération, nous demandons qu'une évaluation sur le fonctionnement de ces conseils de quartier soit réalisée au bout d'un an d'installation avant l'été 2003 ».

**G. COUTURIER** fait la déclaration suivante :

« La loi relative à la démocratie de proximité est une loi très peu directive et c'est bien. **Elle doit permettre l'expérimentation** sur un sujet aussi sensible et une notion aussi fragile que la démocratie participative.

Ce qui frappe dans votre démarche, c'est d'une part l'absence d'évaluation des structures existantes :

- Conseil des sages 1990,
- Commission consultative des services publics locaux 1996,
- Conseil économique, social et culturel 1999.

Je mets à part le conseil municipal des jeunes 1990 dont le succès et l'impact sont indiscutables. Mais les autres instances pèsent-elles dans les orientations de la ville ; apparemment peu et en tous cas on ne le sait pas et d'ailleurs elles-mêmes disent avoir peu de retour quant à l'impact de leurs propositions...

D'autre part, la méthodologie que vous avez adoptée est surprenante : une délibération au conseil municipal du 6 février 2002 puis un silence radio jusqu'à fin mai, des réunions début juin, sur la base d'invitations dans les boîtes à lettres, la dernière ayant lieu le 10 juin, une annonce discrète dans Roche Mag, un document date du 13 juin, pour tout dire une précipitation de dernière minute alors qu'on avait le temps d'expliquer à la population, de la sensibiliser ce qui aurait peut-être permis une participation plus importante aux réunions de quartier où la population a été peu présente. Cette idée nouvelle pour nos concitoyens méritait d'y consacrer plus de temps.

Par ailleurs, vous-mêmes êtes discrets sur l'analyse qui vous conduit à imaginer les conseils tels que vous les proposez à la suite de cette consultation de la population ; il s'agit d'imaginer de nouveaux modes et de nouvelles formes d'administration de la ville.

La création des conseils de quartiers vise à vérifier la démocratie locale, à combattre la crise de la démocratie représentative bousculée par la démocratie d'opinion, à faire s'exprimer ceux qui se taisent le plus souvent.

Les réunions de quartier ont montré qu'il y avait trois conceptions de conseils de quartiers :

- Une conception de type associatif autour des maisons de quartier avec le risque de voir les maisons de quartier se dissoudre dans le conseil de quartier,

- Une conception de type juridique, institutionnelle, le conseil de quartier devenant sur la base d'un nombre réduit de quartiers, l'instance de réflexion auprès de la mairie de quartier ou mairie annexe,
- Une conception de type forum citoyen, retour aux sources de la démocratie grecque où chaque citoyen s'exprime en totale indépendance.

Vous nous proposez une synthèse qui vise à concilier l'inconciliable, c'est-à-dire le forum citoyen ouvert à tous et un équilibre des composantes du quartier à travers ses habitants, ses responsables associatifs ses acteurs économiques, ses secteurs géographiques, c'est-à-dire l'idée d'une représentativité du quartier. C'est pour tout dire mission impossible et contradictoire. Comment concilier le volontariat, les candidatures spontanées et la constitution de ce que vous appelez « un noyau dur » présidant à un minimum d'organisation. Le noyau dur risque d'être constitué des mêmes personnes déjà investies dans la vie des associations, dans leur quartier, déjà très sollicitées et interrogatives pour certaines quant à l'impact de leur engagement et quant à la prise en compte de leurs propositions. L'idéal serait de susciter des candidatures nouvelles de personnes du quartier sur la base d'un projet plus précis quant aux zones de responsabilité, quant aux pouvoirs de proposition et de négociation de ces conseils de quartier.

Or, vous écrivez que les avis, suggestions et propositions « pourront » être examinés par les commissions municipales alors qu'il faudrait prévoir la consultation obligatoire et préalable du conseil sur toutes questions concernant le quartier.

Enfin, nous proposons que cette mise en œuvre soit considérée et affichée comme expérimentale avec une évaluation sur la base d'indicateurs préalablement définis ; permettant des réajustements après débats par délibération du conseil municipal.

En conclusion, vous hésitez et cela est perceptible dans votre proposition entre :

La mise en place d'un conseil forum citoyen que vous voudriez ouvert au plus grand nombre, souple de fonctionnement, permettant l'expression sans formalisme des habitants sur la vie et l'évolution de leur quartier et le respect d'une certaine représentativité, la mise en place d'un minimum de règles de fonctionnement (notion de règlement intérieur) et d'un statut des conseils donc vous proposez leur institutionnalisation sur la base d'un nombre de quartiers plus réduits.

Pour notre part, nous pensons qu'il faut choisir entre ces deux conceptions pour que les choses soient claires et pour éviter l'accusation de manipulation.

Nous croyons au forum citoyen, lieu d'informations et d'échanges dans des circonstances exceptionnelles mais nous savons qu'il est difficile à faire vivre dans la durée.

Nous croyons à l'institutionnalisation du conseil de quartier autour de la mairie annexe, lieu d'apprentissage citoyen et laboratoire demain de véritables mairies de quartier.

Nous suivrons l'expérimentation avec attention et nous nous abstenons faute d'un projet clair ».

**M. RODDE** évoque la procédure de dénomination des quartiers ainsi définis et souhaite que les habitants puissent en décider afin de favoriser leur « appropriation » des quartiers.

Revenant sur les propos de G. COUTURIER, **D. HILLIER** estime que la démocratie locale n'a pas besoin d'être ranimée puisqu'elle vit de manière concrète même si certains s'interrogent sur l'utilité de ces conseils. Par contre, elle a besoin d'être vivifiée en permanence.

Le souci de la majorité municipale est de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Ainsi, pendant le bilan fait par les enfants du CMJ en Juin, plusieurs disaient avoir appris à s'exprimer en public. L'apprentissage de la citoyenneté doit se faire au plus jeune âge. S'il n'a pas été facilité très tôt, il devient plus difficile à acquérir. De plus, les conditions de vie peuvent rendre plus difficile la prise de parole. Ces conseils sont un moyen de la rendre possible.

La Roche-sur-Yon bénéficie d'une notoriété nationale pour sa démarche de démocratie locale. Cette démarche certes complexe avance progressivement. Dans la mesure où elle doit répondre à une vocation d'apprentissage, elle doit s'inscrire au quotidien sans attendre. Elle doit être vécue et corrigée ensemble. Pour D. HILLIER, s'abstenir face à une intention intéressante comme le font les élus du groupe La Roche au Cœur est un « paradoxe ».

**P. REGNAULT** souligne la volonté politique de la majorité municipale de se fixer des contraintes démocratiques, en définissant un cadre précis pour être à l'écoute des yonnais et ajuster ses pratiques.

Dès qu'un projet leur est présenté, les yonnais sont présents (ex : quartier de la gare). Il faut également faire en sorte que les débats des conseils de quartiers dépassent ce cadre géographique et permettent d'évoquer les enjeux pour la Ville.

**P. BOURSIER** est favorable au principe des conseils de quartier parce qu'ils doivent permettre à tous de s'exprimer et permettre la mise en place d'un budget participatif. Or, les modalités esquissées à La Roche-sur-Yon étant éloignées de ces principes, les élus du groupe La Roche Claire se sont abstenus sur cette question en février 2002.

Depuis, aucune garantie n'a été apportée. La charte soumise au vote du Conseil Municipal ce jour, n'a pas été soumise aux débats en commission. En outre, elle reste floue sur des points essentiels. Ainsi, elle ne propose pas les modalités de désignation ou d'élection des membres des conseils de quartiers, mais elle précise que les élus de quartiers de la majorité municipale sont membres de droit, même s'ils le sont à titre consultatif.

La codification de ces désignations, la faiblesse de la mobilisation des habitants, impliquent qu'un faible nombre de personnes ayant peu de légitimité va être amené à travailler avec un membre de la majorité municipale. Pour **P. BOURSIER**, cela constitue une « distorsion » évidente.

Par ailleurs, il regrette que les compétences attribuées aux conseils de quartiers soient limitées. Ils n'ont, par exemple, pas la possibilité d'imposer un débat sans une délibération. La multiplication des instances consultatives à La Roche-sur-Yon ne concoure pas à approfondir la démocratie.

Pour ces différentes raisons, les élus du groupe La Roche Claire s'abstiendront sur cette question. Ils souhaitent un changement de perspective dans les mois à venir et notamment des conseils de quartiers « libérés de la tutelle municipale ». Pour autant, **P. BOURSIER** souhaite éviter les « propos infantilisants » comme ceux de D. HILLIER. Pour lui, un conseil de quartier ne vise pas à éduquer ou faire des apprentissages. C'est un lieu réel de compétence, d'autonomie et pas seulement un « hochet » donné aux citoyens en leur disant de faire leur apprentissage.

**D. HILLIER** estime en matière d'apprentissage, que chacun peut apprendre quelque chose au contact de l'autre et vice versa.

**M. LE MAIRE** regrette que P. BOURSIER estime être le seul à disposer des principes à mettre en œuvre dans les maisons de quartier.

**P. BOURSIER** estime apprendre beaucoup dans les conseils municipaux où certains procèdent à des « discours à la Castro » qui durent une heure, comme celui de Mme PERRET. Il pense qu'il est possible de « trouver mieux comme mode d'apprentissage citoyen et d'exercice du débat démocratique ». Le discours sur la démocratie participative est démenti au quotidien, ce qui est inacceptable. Il est souhaitable d'organiser des débats plus équilibrés en évitant des « discours fleuves » qui empêchent toute discussion.

**M. LE MAIRE** demande à P. BOURSIER de conclure son intervention et indique que la répartition du temps de parole de chaque groupe est régie par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

**P. BOURSIER** rappelle que le Tribunal Administratif sera amené à trancher cette question.

**L. GUIBERT** indique que les élus du groupe communiste se félicitent de cette volonté d'instaurer des outils de démocratie de proximité pour les habitants de La Roche-sur-Yon. L'idée d'instaurer un budget participatif rend ces nouvelles instances plus attractives. En effet, confier un budget aux habitants des quartiers répond à leur souhait de prendre des décisions et d'en contrôler l'exécution.

**L. GUIBERT** propose deux pistes de réflexion :

- La mise en place d'un budget, de manière à ce que l'acte politique soit partagé et approprié par le plus grand nombre, même si au final le budget est entériné par le Conseil Municipal et non par les conseils de quartiers.
- La création d'un observatoire des engagements et des réalisations, chargé d'établir un bilan annuel des réalisations et des projets, au regard des engagements de la municipalité et dans l'optique d'une mise en cohérence de tous les dispositifs de démocratie participative existants (CMJ, conseil des sages, CESC, commission consultative des services publics locaux...).

**Y. HENRY** souhaite revenir sur différents points évoqués pendant ce débat :

Sur le découpage des quartiers :

Il reste expérimental et donnera lieu à une évaluation. Le choix de déterminer 5 quartiers et non plus 10 comme cela avait été envisagé initialement répond au souci de donner à chaque conseil de quartier, suffisamment de moyens pour fonctionner.

Sur l'idée de conseil de quartier comme forum citoyen évoquée par G. COUTURIER

La majorité municipale est favorable à ce principe mais souhaite aller plus loin. La charte comprend des éléments de base autour desquels les habitants s'organiseront. Les conseils de quartiers ne doivent pas être seulement des lieux de concertation, mais aussi des lieux efficaces pour apporter au Conseil Municipal des éléments de réflexion supplémentaires pour la mise en place d'un programme.

Sur la trop grande rapidité des travaux reprochée par les oppositions municipales

**Y. HENRY** estime qu'il n'y a eu aucune précipitation dans la mesure où le Conseil Municipal est élu depuis plus d'un an et qu'il travaille au quotidien sur ce thème. En outre, le débat a eu lieu avec les maisons de quartiers et au sein des réunions pour les enveloppes de quartiers. De nombreux yonnais ont donc été rencontrés et informés sur la création des conseils de quartiers.

**Y. HENRY** précise que le projet a été mis en attente pendant le mois de mai pour éviter toute interférence avec les élections politiques.

Sur la sensibilisation de la population

Il aurait été souhaitable que plus de yonnais soient présents lors des réunions préparatoires. Même si la diffusion de l'information a été rapide, les yonnais ont pu la recevoir à différents moments. Pour **Y. HENRY** et contrairement aux propos de P. BOURSIER, les 200 yonnais présents sont représentatifs de la population yonnaise.

Sur l'existence d'autres instances consultatives

Ce ne sont pas des instances de proximité. Les conseils de quartiers s'inscrivent donc dans une autre dimension.

**Y. HENRY** conclut en indiquant qu'aujourd'hui les fondations sont posées pour permettre à la population de « s'accaparer » ces conseils de quartiers et les mettre en place. Après cette charte qui définit une base de discussion possible, auront lieu probablement en octobre, les assemblées constitutives. Une information la plus large possible sera donnée pour tous les yonnais.

**M. LE MAIRE** rappelle que la promesse de la création des conseils de quartiers figurait dans le programme de la majorité municipale lors des élections de mars 2001, et ce bien avant que la loi ne soit votée. Ces dispositions représentent donc le respect d'un engagement et constituent la mise en action d'un concept.

**M. LE MAIRE** remercie les élus et les services pour ce travail d'expérimentation et d'innovation. Il indique également que les 9 maisons de quartiers continueront d'exister avec leurs responsabilités propres. Le découpage instauré et les propositions faites découlent des souhaits des habitants et des responsables des maisons de quartiers. Ils traduisent également la cohérence de la structure administrative avec la mairie centrale et les 4 mairies annexes.

A la demande de J.P. GALLOCHER, **M. LE MAIRE** précise le nombre d'habitants pour chacun des secteurs ainsi définis :

Centre Ville :	11.400 habitants
La Garenne :	12.650 habitants
Le Bourg :	8.100 habitants
La Vigne aux Roses :	7.200 habitants
Saint André d'Ornay :	10.000 habitants

Il rappelle aussi les chiffres des secteurs suivants :

Pont Morineau :	3.300 habitants
Gare / Sacré Cœur :	2.400 habitants
Forges :	3.250 habitants

Il existe donc une cohérence démographique entre ces différents quartiers. Cependant, les conseils de quartiers, pas plus que les maisons de quartiers n'ont d'exclusivité en matière de réflexion ou de participation. Il peut aussi exister d'autres organisations transversales sur des projets spécifiques. Ainsi, la réflexion sur le quartier de la gare et le comité de projet instauré dépassent le cadre purement territorial d'un conseil de quartier ou d'une maison de quartier.

Suite aux propos des oppositions relatifs à la sur-organisation ou l'émiettement des instances à La Roche-sur-Yon, **M. LE MAIRE** rappelle quelques règles.

- Le conseil consultatif des services publics locaux est une obligation légale
- Le conseil économique social et culturel mis en place à La Roche-sur-Yon bien avant que d'autres dispositifs n'existent fonctionne bien. De plus, la loi prévoit sa transformation en conseil de développement dont la compétence s'étendrait non plus à la Ville, mais au pays et à ses 23 communes. Le conseil syndical du pays Yon et Vie doit arrêter prochainement la constitution de ce conseil.
- Le conseil municipal des jeunes constitue un élément d'instruction civique à l'échelle de la Ville. D'ailleurs les jeunes qui le quittent au niveau de la 5<sup>ème</sup> le regrettent et réclament un lieu d'expression pour les 13 – 17 ans. L'expression des jeunes ne doit pas se limiter à des manifestations de défense des grands principes républicains. Il est de la responsabilité des élus de créer des espaces où les adultes peuvent être interpellés et où les jeunes peuvent s'exprimer.
- Le conseil des sages s'est créé à la demande de retraités qui souhaitaient avoir une utilité sociale.

La proposition faite tend à :

- s'appuyer sur les maisons de quartiers
- s'appuyer sur la responsabilité territoriale des mairies annexes
- associer tous ceux qui souhaitent s'intéresser à la Ville



Au sujet des relations entre le conseil municipal et les conseils de quartiers, **M. LE MAIRE** indique qu'il est prévu que des sujets débattus dans les conseils de quartiers fassent ensuite l'objet de travaux en commission municipale et si cela s'avère nécessaire pour leur mise en œuvre soient soumis au conseil municipal.

**M. LE MAIRE** indique avoir participé à une réflexion sur les nouvelles technologies. Sans en attendre tout, ces dernières peuvent faciliter la communication et l'expression citoyenne. Il souhaite donc que la Mairie centrale et les 4 mairies annexes soient dotées de bornes interactives avec un accès gratuit pour faciliter cette communication, sans pour autant minimiser le rôle des conseils de quartiers.

**Question adoptée par 33 voix POUR  
10 ABSTENTIONS des groupes La Roche au Cœur et La Roche Claire**

## **5. RAPPROCHEMENT DES SEM – PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEMYON DANS LA SAEM ROCHE DEVELOPPEMENT**

Rapporteur : P. REGNAULT

La Ville de La Roche-sur-Yon est actionnaire majoritaire de deux sociétés d'économie mixte : la SEMYON et ROCHE DEVELOPPEMENT. Depuis 1999, un processus de rapprochement des deux SEM a été engagé.

Des évolutions législatives récentes (loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques, et la loi du 2 janvier 2002 sur les SEM) rendent nécessaire une modification de l'organisation et du fonctionnement des structures actuelles.

C'est pourquoi il est proposé d'engager un processus de fusion des deux SEM en procédant à la réunion de la totalité des actions au sein de la SEMYON pour ensuite opérer un transfert universel du patrimoine d'une société à l'autre. Le conseil est appelé à se prononcer sur cette procédure.

**L. CAILLAUD** fait la déclaration suivante :

« Notre groupe n'est pas opposé au principe de la fusion, mais nous serons vigilants pour vérifier que l'action menée par feu Roche Développement soit toujours importante notamment au regard du développement économique et de l'action visant à installer des industries et des entreprises à la Roche-sur-Yon.

De plus, notre groupe rappelle ce soir officiellement sa demande d'avoir un représentant au sein du Conseil d'Administration de cette nouvelle structure ».

**M. LE MAIRE** précise que la composition du prochain conseil d'administration n'est pas arrêtée. Elle dépendra du capital investi par chacun des partenaires. Quoi qu'il en soit, une représentation des collectivités locales, actionnaires majoritaires, sera assurée. Il y aura donc débat pour désigner les représentants de la Ville. La création de postes de censeurs peut être envisagée.

**Question adoptée par 40 voix POUR  
3 ABSTENTIONS du groupe La Roche Claire**

## **6. MODIFICATION DE DOMANIALITE – R.N. 160 CONTOURNEMENT NORD DE LA ROCHE-SUR-YON - DECLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE LA R.N. 2160 – AVIS DU CONSEIL**

Rapporteur ; M. NARIOO

Par délibération en date du 9 décembre 1998, le conseil municipal avait approuvé la répartition des voies entre l'État, le Département et la Ville suite à la création du contournement Nord. Le conseil est à présent appelé à se prononcer sur le classement complémentaire dans la voirie communale de 1165 mètres linéaires de voies nouvelles réalisées dans ce cadre.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **7. MODIFICATION DE DOMANIALITE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT "BELLEVUE DU BOURG"**

Rapporteur : M. NARIOO

En application de la convention de transfert en date du 7 novembre 1995, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le classement des voies et espaces communs du lotissement "Bellevue du Bourg" situé à 250 mètres à l'est du carrefour de Bellevue, dans la voirie communale. La surface totale concernée est de 2344 m<sup>2</sup>.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **8. MODIFICATION DE DOMANIALITE – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE - AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT "LE HAMEAU DES ROCHETTES" - AU DECLASSEMENT ET A L'ALIENATION DE TERRAINS**

Rapporteur : P. REGNAULT

Il s'agit pour le conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable

- au classement dans le domaine public des voies et espaces communs du lotissement "Le Hameau des Rochettes" pour une surface de 3854 m<sup>2</sup>.
- au déclassement d'un délaissé de voirie d'une surface de 381 m<sup>2</sup> situé rue Henri Bessemer
- à l'aliénation d'une partie de chemin rural d'une surface d'environ 1735 m<sup>2</sup> situé en bordure de l'étang des Rochettes,

suivant la procédure définie dans le Code de la Voirie Routière.

**R. REMAUD**, concernant le chemin des Rochettes, rappelle qu'il était intervenu en commission, pour demander que les riverains et notamment la CAIA, soient informés. Ceci a été effectué et n'a pas soulevé d'opposition.

**R. REMAUD** précise que la demande d'aliénation d'une partie de ce chemin rural provient du Conseil Général, et a été effectuée pour solutionner une erreur dans le dossier d'aménagement foncier. Cela montre, contrairement à ce qui se dit parfois dans cette enceinte, que la Ville est toujours prête à discuter sur différents problèmes avec le Conseil Général.

Par contre, il serait souhaitable que le Conseil Général montre le même empressement à l'égard de la Ville. Or, pour le dossier relatif à l'aménagement d'un sentier piéton le long des ruisseaux de la Brossardière et de l'Amboise, cela n'a pas été le cas.

En effet, l'achat par le Département dans le cadre de son droit de préemption, des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, prévu depuis de nombreuses années n'est toujours pas réalisé.

**R. REMAUD** souhaite que ces éléments soient rappelés au Conseil Général.

**M. LE MAIRE** propose que soit rajouté dans la délibération, un paragraphe précisant que ce dossier sera mis en œuvre sous réserve de la résolution à l'identique du problème de la Brossardière, qui est en cours depuis une dizaine d'années.

Si le Conseil Général ne veut pas exercer son droit de préemption, il peut le déléguer à la Ville afin de faciliter l'évolution de ce dossier dans ce secteur qui connaît une urbanisation importante. La délibération avec ce correctif sera communiqué aux élus (**cf. annexe 1**).

#### **QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **9. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2001**

Rapporteur : C. BOURGOIN

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est proposé au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau et d'assainissement de la Ville, pour l'année 2001. Le rapport présenté comporte :

#### des indicateurs techniques :

- le nombre de clients et leur répartition
- le volume d'eau mis en œuvre
- la qualité de l'eau produite et distribuée
- les volumes et charges traités à l'usine d'épuration des eaux usées et des sous-produits (boues)

#### des indicateurs financiers :

- facture type de 120 m<sup>3</sup> / an
- état de la dette en eau et assainissement
- montant des recettes
- travaux réalisés en 2001 et projets en 2002

**J.L. BATIOU** fait la déclaration suivante :

« La ville délègue le service public de l'eau à la CGE, la compagnie générale des eaux filiale de Vivendi.

Nous avons d'un côté une collectivité publique en charge d'un service public, et de l'autre une entreprise privée qui exécute un contrat pour en tirer un bénéfice.

Donc deux entités de nature complètement différentes et surtout avec des objectifs complètement différents : pour l'une, le service public et pour l'autre le profit.

D'où ma première question : qu'est-ce que c'est ces rapports ? et qui vous les présente ?

Si c'est le rapport de la ville pour rendre compte de la façon dont elle assure le service public, comment se fait-il qu'il soit co-signé par la CGE et qu'il soit impossible d'établir quand c'est la ville qui parle ou quand c'est la CGE qui parle ?

Si c'est le rapport de la CGE, où est le rapport de la ville ?

Enfin si c'est les deux en même temps, que veut dire cette confusion ?

Faut-il comprendre que la ville fait une confiance aveugle à la CGE ?

En tous cas dans ces deux rapports il y a des chiffres qui posent questions et il manque les chiffres qui permettraient d'y répondre

Quelques exemples :

Pour l'eau potable le nombre de fuites sur le réseau est en augmentation constante depuis 3 ans. Comme la longueur de canalisation remplacée dans l'année n'est pas mentionnée, on peut s'interroger sur le renouvellement du réseau et donc sur la qualité de l'entretien que doit assurer la CGE.

Toujours pour l'eau potable, la rémunération de la ville est de 487 000€ (10% des recettes), par contre la CGE touche 4 446 000€ (90% des recettes). Il y a un déséquilibre important et injustifié. En effet la ville a en charge les investissements et en plus la CGE ne paye pas la taxe d'utilisation du domaine public.

Pour l'assainissement, là aussi il y a déséquilibre.

La ville a réalisé 350 000 € de travaux pour seulement 214 000 € de recettes c'est à dire 13% des recettes.

Pendant le même temps la CGE a encaissé 1 397 000 € soit 87 % des recettes.

Pour l'assainissement le déséquilibre est encore plus flagrant puisque c'est la ville qui a en charge le renouvellement du réseau des eaux usées. Cela a un coût, on pourra le vérifier dans les trois délibérations suivantes.

En résumé, tout cela donne l'image de l'application des grands principes du libéralisme : les dépenses pour le public, les bénéfices pour le privé.

Le compte rendu financier ne permet pas de répondre à des questions simples :

Quels sont les résultats annuels de l'exploitation ?

Quels sont les profits réalisés par Vivendi ?

La ville devrait réaliser une expertise des comptes d'exploitations de la CGE : est-ce que cela a été fait ?

Pour un débat démocratique réel sur la question de l'eau, il nous faut des réponses à ces questions.

Et pour aller plus loin, vers plus de transparence, vers des choix politiques en parfaite connaissance de cause, nous demandons dès maintenant deux études sérieuses et indépendantes.

La première est une étude avant tout financière. Après avoir établi les profits présents et à venir de Vivendi, nous pourrions savoir de combien le prix de l'eau baissera avec le retour au public.

Grâce à l'expérience des villes qui sont revenues à une gestion publique nous savons que la facture de l'usager peut baisser d'au moins 15 à 20%. Nous devons être prêts pour 2008, c'est à dire la fin du contrat avec la CGE.

La deuxième étude est encore plus urgente, elle est surtout juridique. Vivendi va revendre une grande partie de sa participation dans Vivendi environnement, elle va y devenir minoritaire. Nous devons savoir, si ce changement important dans le capital nous permet de remettre en cause la concession au privé sans attendre 2008.

En conclusion, nous estimons que ces rapports sont incomplets et qu'ils ne permettent pas aux élus de préparer l'avenir en étant correctement informés ».

**L. CAILLAUD** déclare :

« En lisant ce rapport, nous nous sommes posés quelques questions :

- la première concerne la date d'échéance du contrat pour l'assainissement. En effet, celle relative au contrat pour l'eau, est connue (2008), mais nous ignorons s'il y a une échéance différente pour l'assainissement.

- le second point que nous souhaitons aborder est en fait une demande d'expertise ou d'évaluation concernant ces services d'eau et d'assainissement. En effet, sans être des fanatiques de la gestion directe comme les élus de Roche-Claire, il nous paraît intéressant, avant l'échéance du contrat, de faire déterminer, par un expert impartial, le coût et la qualité du service qu'on pourrait obtenir en comparant le système actuel avec celui de la gestion directe.

Notre souci est de vérifier que le mode de gestion qui sera choisi sera le plus adapté et le moins onéreux. Il paraît donc indispensable de commencer dès à présent une telle expertise pour pouvoir effectivement prendre une décision dans de bonnes conditions au moment du renouvellement.

- S'agissant du contrat d'assainissement, et dans l'hypothèse où l'expertise de l'évaluation démontrait que le contrat d'affermage actuel est le bon système, il nous paraîtrait intéressant de renégocier au mieux ce contrat en prévoyant une participation de la CGE au renouvellement des canalisations (comme c'est le cas pour le renouvellement des canalisations d'eau potable) alors qu'actuellement le coût de ce renouvellement est en totalité à la charge de la Ville. Il nous paraît intéressant aujourd'hui d'examiner comment ce point pourrait être renégocié au regard de ce qui peut exister dans les communes de même taille et de même configuration que la Ville de La Roche-sur-Yon ».

En réponse, **M. LE MAIRE** insiste sur les points suivants :

- La loi du 2 février 1995 et le décret du 6 mai 1995 imposent au délégataire de fournir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement. Le présent dossier est donc présenté dans ce cadre.

- Pour l'avenir, il conviendra, bien avant 2008, de procéder à une analyse très précise de l'existant et des alternatives susceptibles d'être mises en œuvre pour la gestion de ces services eau et assainissement.

Le Conseil sera donc amené à débattre et à se prononcer dans un premier temps sur le mode de gestion (Délégation de service public ou gestion directe). Dans l'hypothèse où la délégation de service public serait choisie, un appel à la concurrence sera lancé, conformément aux procédures fixées par les textes.

**M. LE MAIRE** souhaite qu'un document de synthèse soit préparé par les services, sous la responsabilité de M. MILCENT, pour pouvoir répondre aux diverses interrogations exprimées, tant au niveau du calendrier, que des missions prévues dans la délégation de service public, et disposer de tous les éléments pour effectuer un choix.

**Le Conseil prend acte de ce rapport**

## **10. PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES 2002 – DOSSIER D'APPEL D'OFFRES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : C. BOURGOIN

Afin d'améliorer le fonctionnement de son réseau d'assainissement, la Ville de la Roche-sur-Yon se propose d'engager un programme de travaux. Les priorités définies tiennent compte des résultats de l'étude sur le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales réalisés en 2001 pour le secteur Magenta et du mauvais état des collecteurs d'eaux usées.

Par conséquent, le conseil est appelé à lancer une procédure d'appel d'offres pour cette opération qui se scinde en trois lots :

- Lot 1 : Rue de la République
- Lot 2 : Rue Lorieau (Rue Guynemer – Rue Henri Dunant)
- Lot 3 : Rue Descartes

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **11. RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR D'EAUX USEES – AVENUE DE LA VALLEE VERTE- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : C. BOURGOIN

Afin d'améliorer le fonctionnement de son réseau d'assainissement, la Ville de la Roche-sur-Yon se propose d'engager des travaux de renouvellement du collecteur d'eaux usées, avenue de la Vallée Verte pour le tronçon compris entre la rue de la Simbrandière et le boulevard Antoine Tortat.

Par conséquent, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres pour la réalisation de cette opération.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **12. ÉTUDE DE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES POUR LE SECTEUR DE LA BROSSARDIERE**

Rapporteur : C. BOURGOIN

Afin d'améliorer la protection de l'environnement et conformément à la réglementation en vigueur, la Ville souhaite réaliser une étude de diagnostic sur le réseau d'assainissement pour le secteur de la Brossardière.

Cette étude qui permettra d'intégrer la problématique de la gestion des eaux usées et eaux pluviales (par une meilleure sélectivité, une maîtrise des écoulements, de la pollution ...) se décompose en trois phases :

- Étude de diagnostic du réseau d'assainissement
- Construction de la modélisation pour les réseaux d'eaux pluviales
- Élaboration d'un schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la réalisation de cette étude. La participation financière de l'État, du conseil régional des Pays de la Loire, du conseil général de la Vendée et de l'agence de l'eau Loire - Bretagne à cette étude sera également sollicitée.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **13. GESTION URBAINE DE PROXIMITE - CONVENTION ENTRE L'ÉTAT, LA VILLE ET LES TROIS BAILLEURS SOCIAUX**

Rapporteur : P. REGNAULT

La *gestion urbaine de proximité* rendue obligatoire par la loi, concerne à la fois les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales. Elle tend à resserrer les partenariats, activer les complémentarités, générer des synergies, afin d'offrir un meilleur service de proximité aux habitants des quartiers prioritaires. De l'entretien des immeubles à la sécurité publique, de l'amélioration des espaces publics à la médiation sociale, c'est un pan essentiel de la politique de la ville qui se réalise à travers ce dispositif.

Dans la continuité de la délibération de principe du 15 mai 2002, il est proposé au conseil d'autoriser la signature d'une convention de gestion urbaine de proximité associant l'État, la Ville et les trois bailleurs sociaux locaux (OPDHLM, Foyer Vendéen, SEMYON).

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**14. REHABILITATION DE LOGEMENTS PAR L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL HLM DE LA VENDEE – CITE DE LA GARENNE (BATIMENT D) – CITE DE L'ENRILISE (BATIMENTS E ET F) - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

Rapporteur : C. PERRET

L'Office Public Départemental HLM de la Vendée procède à des travaux d'amélioration du parc locatif social pour :

- les bâtiments E et F de la cité de l'Enrilise soit 153 logements
- le bâtiment D de la cité de la Garenne soit 106 logements

Afin d'alléger la charge financière de ces opérations, la ville de la Roche-sur-Yon se propose d'attribuer à l'O.P.D.H.L.M. de la Vendée une participation totale de 167.732,03 € (soit 99.129,97 € pour la cité de l'Enrilise et 68.602,06 € pour la cité de la Garenne).

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**15. MISE AUX NORMES DES AIRES DE JEUX EXISTANTES ET MISE EN PLACE DE NOUVELLES STRUCTURES DE JEUX SUR LE DOMAINE DE L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL HLM DE LA VENDEE – PROCEDURES DE CONSULTATION**

Rapporteur : P. REGNAULT

Par délibération en date du 15 mai 2002, le conseil a accepté de prendre à sa charge les aires de jeux des cités de l'OPDHLM sur le territoire de la Ville. Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de lancer deux procédures de consultation :

- Une mise en concurrence simplifiée pour la mise aux normes des aires de jeux existantes (sols amortissants)
- Un appel d'offre ouvert pour la fourniture et la mise en place des nouveaux jeux

L'estimation globale de ce dossier est de 365 000 euros TTC.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**16. CENTRE COMMERCIAL LA GARENNE - MISE A DISPOSITION DES EMPRISES FONCIERES A USAGE DE PARC DE STATIONNEMENT ET DE PATEAU PIETONNIER - BAIL EMPHYTHEOTIQUE ENTRE L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL HLM DE LA VENDEE ET LA VILLE**

Rapporteur : P. REGNAULT

La Ville de la Roche-sur-Yon et l'Office Public Départemental HLM de la Vendée ont convenu d'établir un partenariat afin de réaliser divers travaux pour la cohérence globale de l'opération de réaménagement urbain du Centre commercial de la Garenne.

Dans ce contexte, le conseil d'administration de l'Office HLM de la Vendée a, par délibération du 25 avril 2002, accepté de mettre à disposition de la Ville de la Roche-sur-Yon, sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, le parking situé devant le bâtiment B coté Nord.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique entre l'OPDHLM et la Ville, pour la mise à disposition à titre gracieux, de l'assiette foncière correspondante, soit 3334 m<sup>2</sup>.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **17. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AUX CONSORTS BRETTE, RUE PASTEUR**

Rapporteur : P. REGNAULT

Le conseil municipal est appelé à décider l'acquisition de la propriété des consorts BRETTE, située 12 et 14 rue Pasteur afin de constituer des réserves foncières urbaines. Le prix de vente de cette propriété, d'une contenance de 495 m<sup>2</sup>, s'élève à 76.224,51 € net vendeur.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Ne prend pas part au vote : L. CAILLAUD**

### **18. ACQUISITION D'UN TERRAIN A MONSIEUR LORIEAU, RUE COUZINET**

Rapporteur : P. REGNAULT

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition à Monsieur J.Y. LORIEAU d'un terrain de 1389 m<sup>2</sup>, situé rue René Couzinet, dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la gare, engagée par la Ville. Le montant de cette acquisition est fixé à 36.587,76 € net vendeur.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **19. ACQUISITION D'UN LOCAL A LA SARL LE GRAND LARGE, GALERIE BONAPARTE, PLACE NAPOLEON**

Rapporteur : P. REGNAULT

La SARL le Grand Large a informé la Ville de la mise en vente d'un local commercial d'environ 124 m<sup>2</sup> dont elle est propriétaire au rez-de-chaussée de la Galerie Bonaparte, constituant le lot n°59 de cet immeuble en copropriété. Considérant l'opportunité pour la Ville de disposer de locaux supplémentaires dans cet immeuble, pour l'accueil des services publics, il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 94.000 euros net vendeur.

**L. CAILLAUD** fait la déclaration suivante :

« Comme suite à mon intervention lors de la dernière commission, il semble que l'acquisition de ce local Galerie Bonaparte, inscrite à l'ordre du jour, sera suivie d'une autre acquisition de locaux dans cette même galerie. N'aurait-il pas été plus judicieux, et sûrement moins coûteux, d'acquérir l'ensemble de ces lots en une seule fois ? Il serait en tout cas souhaitable de ne prévoir qu'un seul acte notarié. De même, pouvez-vous nous indiquer les affectations qui ont été prévues pour ces locaux, sachant qu'un local de cette galerie, acquis par la Ville depuis 2 ans est toujours inutilisé et que son affectation initialement prévue pour une énième salle d'exposition, semble pour le moins incertaine.

Des locaux : pourquoi pas, mais surtout pour quoi faire et avec quelle cohérence ? ».

**M. LE MAIRE** précise que la Ville n'a pas le pouvoir de décider à la place des propriétaires des dates et conditions de vente. Les acquisitions successives intervenues Galerie Bonaparte correspondent à des opportunités de mise sur le marché de ce patrimoine. La Ville a donc acquis globalement un étage pour y installer un certain nombre de services, et CANAL 15.

Puis, elle a acquis un local qui était en vente au rez-de-chaussée, ce qui permet à la collectivité d'être copropriétaire majoritaire au sein de cet immeuble. Dernièrement RADIO FRANCE, ou plus exactement France Bleue Loire Océan, a décidé de s'installer à La Roche-sur-Yon et souhaite disposer d'un local en centre ville. La Ville utilise donc une opportunité sur ce site.

**Question adoptée par 36 voix POUR  
7 ABSTENTIONS du groupe La Roche au Cœur**



## **20. ÉTUDE EN OUVRAGE D'INFRASTRUCTURE – MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE EN TRANCHES FERMES ET TRANCHES CONDITIONNELLES – PROCEDURE NEGOCIEE - CHOIX DES EQUIPES DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Rapporteur : J. SOULARD

Par délibération du 15 mai 2002, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure négociée en vue de conclure des marchés de maîtrise d'œuvre concernant des études en ouvrage d'infrastructure.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix des équipes de maîtrise d'œuvre suite à l'examen des candidatures effectué par le jury, le 17 juin 2002, et aux propositions de la personne responsable des marchés :

- lot 1 : équipe GCA
- lot 2 : équipe TUGEC
- lot 3 : équipe OUEST INFRA
- lot 4 : équipe SCE

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **21. ZI DES AJONCS – EXTENSION DE LA RUE ENZO FERRARI - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : M. RODDE

Compte tenu de la commercialisation rapide de parcelles situées ZI des Ajoncs, il convient de procéder à l'extension de la rue Enzo Ferrari (travaux de voirie et de réseaux eaux pluviales et eaux usées). Il est donc proposé au conseil de lancer une procédure d'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **22. CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LE GIRATOIRE VAN GOGH ET LA R.D. 747– DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : M. NARIOO

La ville de la Roche-sur-Yon se propose de créer une nouvelle voie à double sens prenant en compte le réaménagement du centre commercial Leclerc et l'ensemble des travaux liés à la suppression du passage à niveau de Tournefou.

L'aménagement intègre la circulation des piétons et cycles en site propre, la viabilisation du secteur et l'aspect paysager. Cette voie permettra également dans l'avenir l'irrigation de la nouvelle ZAC Roche Sud.

Il est donc proposé au conseil de lancer une procédure d'appel d'offres pour la réalisation de cette opération.

**M. NARIOO** rappelle que la Ville possède 170 km de voirie, dont la moitié a été intégrée dans le domaine communal depuis plus de 25 ans. L'entretien de cette voirie constitue donc un point important qu'il serait souhaitable d'aborder lors d'une prochaine séance de Conseil.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **23. AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR D'ACCES A LA CLINIQUE SAINT CHARLES, AVENUE JEAN ETOUBLEAU – CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS**

Rapporteur : M. NARIOO

Dans le cadre de l'agrandissement de la clinique Saint Charles, au Coteau, la création d'une nouvelle voie privée est projetée depuis l'avenue Jean Etoubleau, pour permettre l'accès aux parkings. Afin d'assurer la sécurité des usagers, l'aménagement d'un carrefour est nécessaire. La SCI Charles MOREAU, s'engageant à prendre en charge financièrement 50% du coût des travaux, et à céder gratuitement à la Ville le foncier nécessaire à ces aménagements, il est proposé au conseil d'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser la conclusion d'une convention d'offre de concours entre la Ville et cette société.

**J.L. BATIOU** précise que le groupe La Roche Claire n'est pas favorable à la création d'un nouveau carrefour, dont le seul avantage serait de faciliter la circulation des voitures entre deux parkings. Il lui paraît plus important de privilégier la circulation des piétons et des cyclistes sur une voie importante.

**M. LE MAIRE** note que cet aménagement permet aussi de ralentir la circulation, et les riverains semblent plutôt satisfaits de ce projet.

De plus, on constate que les problèmes de stationnement se posent pour les établissements hospitaliers. Par conséquent, lorsqu'un établissement propose des solutions pour résoudre ce problème de stationnement, il est de la responsabilité de la Ville de faciliter techniquement ces projets et d'assurer dans le même temps une meilleure sécurité dans le quartier.

**Question adoptée par 40 voix POUR  
3 ABSTENTIONS du groupe La Roche Claire**

### **24. EXTENSION DU CIMETIERE DU BOURG-SOUS-LA-ROCHE – PHASE 4 – CREATION D'UN COLUMBARIUM – DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : R. GUILLET

Dans le cadre de l'extension du cimetière du Bourg-sous-la-Roche (Phase 4), une procédure d'appel d'offres portant sur quatre lots a été lancée et a abouti pour les lots 1 (maçonnerie), 2 (circulation – réseaux) et 4 (abords). Le Lot 3 (columbarium) ayant été déclaré infructueux, il est proposé de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres pour la réalisation de cette installation.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **25. CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION ELISE POUR LA CREATION D'UN "POINT INFO ENERGIE"**

Rapporteur : Y. HELARY

Dans le cadre du programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique, présenté par le gouvernement français le 6 décembre 2000, il a été décidé la mise en place d'un réseau d'information de proximité "Points Info Énergie" (P.I.E.) dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables, à destination des particuliers, des petites entreprises et des collectivités locales.

Les P.I.E. sont constitués en partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements, les organisations professionnelles et les associations ; l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E.) étant chargée d'assurer l'organisation, l'animation et la coordination de l'ensemble du réseau P.I.E.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion d'une convention entre la Ville et l'association "Élise" pour la mise en place d'un Point Info Énergie qui sera géré par cette association.

**J.L. BATIOU** déclare :

« Les points info-énergie prévus par le plan gouvernemental 2000 sont des services publics. La collectivité publique, en l'occurrence la Mairie, peut remplir cette mission. Nous ne voyons pas pourquoi la déléguer à l'association ELISE. Elle ne possède pas de compétence particulière, si ce n'est que d'être représentée par un de vos anciens adjoints ».

**M. LE MAIRE** rétorque qu'il s'agit déjà d'une grande preuve de compétence.

Pour **M. LE MAIRE**, l'ADEME a clairement indiqué que ce dispositif pouvait, comme cela se pratique dans de nombreux domaines, être confié à des partenaires.

**Y. HELARY** ajoute que le partenariat avec des associations actives dans ce domaine, constituait même la philosophie du dispositif point info-énergie initiée à l'époque par Dominique VOYNET.

**M. LE MAIRE** précise que cette action est également inscrite dans le programme municipal élaboré l'an dernier, qui mentionnait un service public de l'énergie. Cette démarche entre dans ce cadre.

**Question adoptée par 39 voix POUR  
3 voix CONTRE du groupe La Roche Claire  
Ne prend pas part au vote : C. PERRET**

## **26. ACQUISITION D'UN CYCLOMOTEUR ELECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Y. HELARY

La Ville de la Roche-sur-Yon se propose d'acquérir un cyclomoteur électrique et de solliciter auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie (ADEME) une subvention de 300 €.

**Y. HELARY** déclare que « l'on va sauver la planète des gaz à effet de serre » grâce à ce dossier.

**J.L. BATIOU** indique :

« Je ne pensais pas intervenir sur le scooter électrique vu l'importance de la somme, mais je suis sidéré d'entendre l'adjoint à l'environnement, soi-disant Vert, dire qu'on va réduire l'effet de serre avec un appareil électrique, et utiliser le même argumentaire qu'EDF pour défendre le nucléaire. Franchement, les Verts sont tombés bien bas ».

**Y. HELARY** précise :

« C'était, vous l'avez compris M. BATIOU, une plaisanterie. Mais peut-être ne comprenez-vous pas les plaisanteries ? ».

**J.L. BATIOU** rétorque :

« Avec vous on a toujours un doute, parce qu'on n'est jamais sûr des revirements ».

**M. LE MAIRE** note que :

« Avec M. BATIOU, on a rarement des doutes sur le caractère des plaisanteries, parce qu'elles sont tellement rares qu'on les remarque. »

**J.L. BATIOU** précise :

« DESPROGES disait qu'on ne riait pas avec n'importe qui ».

**M. LE MAIRE** indique :

« On a aussi parmi nous nos Talibans ».

**P. BOURSIER** déclare :

« Cela est typique de votre attitude, M. AUXIETTE. Systématiquement, à chaque Conseil Municipal, vous dérapez sur l'imprécation et sur l'insulte. Je tiens à vous rappeler que l'insulte n'est pas démocratique. Au bout de 25 ans de mandat, vous devriez l'avoir compris ».

**M. LE MAIRE** répond :

« Heureusement que vous êtes là pour nous rappeler comment fonctionne la démocratie ».

**P. BOURSIER** poursuit :

« Mais vous en avez bien besoin, d'autant que je déplore que vos élus s'interdisent systématiquement d'intervenir dans ce cas ».

**Question adoptée par 40 voix POUR  
3 ABSTENTIONS du groupe La Roche Claire**

## **27. ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION 4D**

Rapporteur : Y. HELARY

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'adhésion à l'association 4D, créée en 1993 pour contribuer à la mise en œuvre des recommandations de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le Développement. Cette association s'est donnée pour objectif de capitaliser et faire connaître les expériences de développement durable en France et à l'étranger. Elle rassemble des personnes physiques (étudiants, chercheurs, élus, fonctionnaires, acteurs économiques et simples citoyens) ou des personnes morales (associations, entreprises, collectivités territoriales, institutions).

L'adhésion annuelle à l'association 4D s'élève, pour la ville de la Roche-sur-Yon à 500 €.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **28. CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DE LA ROCHE-SUR-YON - AVENANT N° 3**

Rapporteur : J. VARENNES

La gestion du réseau de transport urbain de la Roche-sur-Yon a été confiée à la compagnie des transports de la Roche-sur-Yon (STY) filiale de KEOLIS, anciennement Générale de Transport et d'Industrie, dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de neuf ans, par convention du 30 juillet 1999.

Le projet d'avenant n°3 qui est soumis au conseil municipal propose une modification du plan d'investissement et de l'offre de service, et prend en compte les conséquences financières de ces changements par une modification de la contribution financière de 2003 à 2008. Le surcoût sur la période est de 357.332 €.

**Question adoptée par 40 voix POUR  
3 ABSTENTIONS du groupe La Roche Claire**

**29. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS YONNAIS RELATIVE A LA SECURITE A LA SORTIE DES COLLEGES**

Rapporteur : L. GUIBERT

Les Agents Locaux de Médiation Sociale (ALMS) exercent une présence active quotidienne aux abords des collèges Herriot, Piobetta, Haxo et Gondoliers au titre de leurs missions d'information, de prévention et de sécurité.

La Communauté de Communes du Pays Yonnais, reconnaissant l'intérêt communautaire du service se propose de contribuer à son financement à hauteur de 11.433 € par année.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la conclusion d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays Yonnais, afin de formaliser ce partenariat pour les années 2002 et 2003.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**30. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS YONNAIS RELATIVE A L'AIDE AUX VICTIMES**

Rapporteur : L. GUIBERT

Le service d'assistance juridique (point d'accès au droit) et d'aide aux victimes concoure, au plan local, aux objectifs de médiation, de prévention, d'accès au droit, fixés par la politique locale de sécurité.

La Communauté de Communes du Pays Yonnais, reconnaissant l'intérêt communautaire du service, se propose de contribuer à son financement à hauteur de 11.433 € par année.

Il est donc proposé au conseil de conclure une convention pour les années 2002 et 2003, avec la Communauté de Communes du Pays Yonnais, afin de formaliser ce partenariat.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**31. IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SFR SUR LE CHATEAU D'EAU SITUE IMPASSE MARC SEGUIN**

Rapporteur : A. LEBOEUF

La *société SFR* ayant sollicité l'autorisation d'installer un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau situé impasse Marc Seguin, il est proposé au conseil de fixer le montant de la redevance d'occupation à 4.575 € H.T.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**32. CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE VENDEE LAMBRIS PARQUETS - RUE GRAHAM BELL**

Rapporteur : M. RODDE

La *Société VENDEE LAMBRIS PARQUETS* spécialisée dans le négoce de parquets auprès de particuliers ou des artisans et actuellement implantée dans la zone artisanale de Beaupuy à Mouilleron-le-Captif, envisage son transfert à la roche-sur-yon.

Ce transfert permettrait à ladite société d'exercer son activité dans une zone à vocation commerciale et à la Ville de densifier la Zone Bell.

Il est donc proposé au conseil d'accepter la cession à la société V.L.P. d'un terrain de 1051 m<sup>2</sup>, situé dans cette zone, au prix de 64.090 € H.T. net vendeur.

Le prix de vente, à savoir 60,98 € H.T./m<sup>2</sup> a été fixé en référence au marché immobilier de la zone Bell, constitué d'une part par le prix de vente des terrains de la zone intercommunale commercialisée par la SODEV et de l'autre, par le prix des ventes intervenues entre les investisseurs privés.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**33. CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SACER ATLANTIQUE – Z.I. DES AJONCS**

Rapporteur : M. RODDE

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la vente à la *société SACER ATLANTIQUE* d'un terrain de 9500 m<sup>2</sup> environ, situé Z.I. des Ajoncs.

Cette société spécialisée dans la réalisation de travaux publics, est actuellement implantée au 79 rue Ampère et emploie 42 personnes. Ce transfert lui permettrait de se rapprocher de la centrale d'enrobés récemment installée dans la zone des Ajoncs et de profiter de la proximité des infrastructures routières. Le prix de vente est fixé à 7,62 € H.T./m<sup>2</sup> net vendeur.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**34. CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ENTREPRISE CP MODELAGE - ZAC DE BELLE PLACE**

Rapporteur : M. RODDE

La *société CP MODELAGE* est spécialisée dans l'étude et la fabrication de modèles pour la réalisation de moules polyester. Sa clientèle se situe dans le secteur de la plaisance, des véhicules de loisirs et plus généralement dans l'industrie polyester.

Cette entreprise a sollicité la Ville pour l'acquisition d'un terrain, ZAC de Belle Place puisque son contrat dans la Pépinière d'entreprises où elle est installée depuis sa création, en février 2000, arrive à expiration.

Il est donc proposé au conseil municipal la vente à l'entreprise CP MODELAGE d'un terrain de 1130 m<sup>2</sup>, situé ZAC de Belle place. Le prix de vente est fixé à 7,62 € H.T./m<sup>2</sup> net vendeur.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**35. CESSION DE L'USINE RELAIS N°18 A LA SARL LES FAÇADES DE L'OUEST - ZAC DES OUDAIRIES**

Rapporteur : M. RODDE

Le 30 décembre 1991, la Ville a consenti au profit de la *SARL Les façades de l'Ouest* un contrat de crédit bail, assorti d'une promesse unilatérale de vente à l'expiration du bail, comportant une clause d'achat anticipé.

Par courrier du 24 mai 2002, la *SARL Les façades de l'Ouest* a manifesté auprès de la Ville son intention de mettre fin au contrat de crédit bail en usant de la faculté d'achat anticipé figurant à l'article 11 de ce contrat.

Il est proposé au conseil d'accepter la levée par anticipation de la promesse de vente, concernant cette usine relais, étant précisé que le prix de vente, déterminé en référence au tableau d'amortissement de l'opération sera égal au montant du capital restant dû au jour de la signature de l'acte authentique de vente. Pour information le montant du capital restant dû sera de :

- 20.162,07 € au 30 juin 2002
- 19.487,20 € au 31 juillet 2002
- 18.807,16 € au 31 août 2002
- 18.121,89 € au 30 septembre 2002

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **36. CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX - ZAC DE BELLE PLACE**

Rapporteur : M. RODDE

Il est proposé au conseil d'accepter la cession au profit de la S.P.A., (actuellement implantée route de Nantes), d'un terrain d'un hectare environ, situé ZAC de Belle Place. Le prix de vente est fixé à 7,62 € H.T./m<sup>2</sup> net vendeur.

**M. LE MAIRE** précise que le transfert de la SPA (actuellement située auprès de l'usine MICHELIN) à Belle-Place à côté des Serres Municipales, devrait considérablement améliorer les conditions de fonctionnement de cette structure.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **37. ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ A MADAME ARNAUD - LIEUDIT LES CHAUVIÈRES**

Rapporteur : M. RODDE

Le conseil municipal est appelé à décider l'acquisition à Madame ARNAUD d'une propriété située lieudit les Chauvières, composée d'une ferme rénovée et d'une maison, sur un terrain d'une contenance totale de 2883m<sup>2</sup>.

Cette acquisition peut permettre, à terme, la suppression de la zone d'habitat située dans la zone d'activités des Ajoncs et la requalification de la zone pour l'accueil d'activités tertiaires. Son coût est fixé à 185.000 € net vendeur, payable pour moitié au plus tard le 31 décembre 2002 et le solde au plus tard le 30 juin 2003, étant précisé que le vendeur gardera gratuitement la jouissance du bien jusqu'au paiement du solde du prix de vente.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**SUSPENSION DE SEANCE A 20 H 50  
REPRISE DE LA SEANCE A 21 H 50**

**M. LE MAIRE** cède la présidence de l'assemblée à P. REGNAULT pour le débat sur le compte administratif.

**J.L. BATIOT** indique que P. BOURSIER, contraint de s'absenter pour des raisons personnelles imprévues, ne pourra assister à la 2<sup>ème</sup> partie de cette séance, ce qui posera pour les élus du groupe La Roche Claire, quelques problèmes de fonctionnement pendant le déroulement de la fin de séance.

**P. REGNAULT** souligne les absences régulières de P. BOURSIER en 2<sup>ème</sup> partie de séance de Conseil Municipal mais remercie J.L. BATIOT d'en avoir informé le Conseil.

### **38. COMPTE ADMINISTRATIF 2001 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

**M.S. CAILLETEAU** présente le compte administratif à l'aide d'un diaporama.

Le compte administratif pour l'exercice 2001 retrace l'exécution en dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes. Les résultats se décomposent comme suit :

- En recettes : 749.070.643,44 F
- En dépenses : 734.235.327,04 F

Le conseil municipal est appelé à approuver l'ensemble de la comptabilité de l'exercice 2001 et à fixer les résultats de chaque section budgétaire.

**G. COUTURIER** fait l'intervention suivante :

« Madame CAILLETEAU, vous nous avez rappelé que le compte administratif c'était les résultats financiers par rapport aux prévisions. Nous sommes d'accord. En revanche, vous avez ajouté prévision budgétaire = budget primitif + DM et là nous ne sommes pas d'accord. Le compte administratif ne peut être la comparaison avec le budget primitif et la DM.

Les comptes administratifs se suivent et se ressemblent : 33 pages pour 750 MF de dépenses ; c'est un constat plus qu'une analyse, c'est un survol plus qu'une explication. Nous attendons de Madame CAILLETEAU, nouvel adjoint aux finances, un style nouveau, une volonté de se différencier de son prédécesseur. Nous sommes déçus. Nous demandons chaque année les mêmes choses, sans nous lasser :

- Une présentation des résultats comptables par fonction, sans avoir besoin de se référer au cadre budgétaire avec un recul de trois ans pour apprécier les tendances. Cela permettrait d'illustrer des résultats comptables austères et de mettre en évidence les réalisations de la ville dans les domaines de l'enseignement-formation, de la culture, de la famille, du sport, de l'économie.
- La deuxième demande tient à la prise en compte de la comptabilité analytique dans le rapport d'activité qui devrait accompagner les documents budgétaires. On se demande chaque année à quoi sert la comptabilité analytique que, vous nous dites, mettre en œuvre sans jamais publier un seul prix de revient par centre de responsabilité. L'objectif est tout simplement de faire connaître à nos concitoyens les coûts réels des services qu'ils utilisent. (ex : coût des repas préparés par la centrale de restauration de la Ville). Il faut que nos concitoyens établissent un lien entre les impôts payés et les services utilisés. Pour cela, il faut des imputations de dépense exactes et une ventilation des dépenses plus fine que celles que vous mettez en œuvre par section de fonctionnement, ce qu'a dénoncé pour la Ville le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.
- Troisième remarque récurrente, la faible évaluation des services et des politiques publiques menées. Si l'évaluation suprême, c'est le peuple en démocratie, il y a aujourd'hui des outils d'évaluation qui permettent l'évaluation des résultats et nous vous proposons que la ville adhère, comme des collectivités l'ont déjà fait, à la Société Française de l'évaluation et comme



cela se fait en Grande Bretagne, en Belgique ou en Suisse. Nous proposons la création d'une cellule des actions publiques à la Mairie et on pourrait lui confier une évaluation de la politique de l'eau par exemple pour prendre un sujet d'actualité.

Le compte administratif fait apparaître un résultat net du budget de fonctionnement de 77,8 MF permettant à la fois de combler le déficit du budget d'investissement et de dégager 20 MF d'autofinancement. Cela veut dire que les recettes progressent plus vite que les dépenses, recettes des impôts locaux comme recettes indirectes. On observe que malgré l'abattement au titre des taxes sur la T.P. que les impôts locaux en 2001 rapportent plus qu'en 1997, ce qui traduit un dynamisme économique à travers l'entreprise et l'habitat. On peut s'en réjouir et en même temps s'interroger :

Dans une conjoncture aussi favorable la baisse des taux a été plus que symbolique or, il faudra bien faire un bout de chemin sur le taux de la T.P. qui est élevé dans la marche vers la communauté d'agglomération. Vous auriez pu, comme nous le demandons en vain chaque année, réexaminer, dans le cadre d'une politique familiale encouragée, le barème des abattements pour charges de famille de la taxe d'habitation. Au lieu de cela, vous majorez fortement en 2002 les taux des impôts locaux, ce que les résultats du compte administratif ne justifient pas. Madame CAILLETEAU nous a dit qu'elle préférerait les personnes âgées aux familles nombreuses, en faisant semblant d'ignorer que les études montrent que le niveau de vie des personnes âgées est plus élevé que celui de nombreuses familles.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,07 % par rapport à 2000. C'est une maîtrise apparente liée en réalité à la baisse des subventions d'équipement par rapport à 2000, ce qui ne rend pas les deux budgets comparables. Un poste important peut lui être comparé, c'est le poste charges de personnel qui progresse de 4,39 % après 4,47 % en 2000 et avant 4,73 % prévu en 2002. Vous ne serez pas étonnée que nous trouvions cette progression peu maîtrisée.

Nous nous interrogeons sur la diminution du nombre d'emplois aides CES et CEC et sur le lien éventuel avec l'augmentation importante du poste "auxiliaires" (cf page 12).

Sur les charges financières : vous connaissez notre position sur l'encours de la dette, je ne le développe pas. Sur les charges exceptionnelles, il faut souligner l'importance de l'indemnisation des commerçants des Halles, ce qui constitue une aide à l'économie du quartier très positive.

Sur l'investissement, notre position est constante : nous sommes favorables à une Politique soutenue d'investissement, la commune ayant un rôle d'acteur économique local important. Pour autant, nous formulons certaines remarques :

- Nous souhaitons une politique plus agressive de démarchage auprès d'entreprises industrielles : notre secteur industriel est fragile.
- Nous ne sommes pas dupes du cycle des investissements de la ville comme d'autres collectivités locales, trop dépendant des échéances électorales.
- Nous ne partageons pas la politique de la ville de colonisation du centre ville par ses services, plaidant pour une administration plus déconcentrée.

**M.S. CAILLETEAU** revient sur différents arguments évoqués par G. COUTURIER :

- Sur le fait de comparer l'addition du budget primitif et de la décision modificative au compte administratif.

L'action municipale ne peut se figer au jour du vote du budget. Il n'est pas souhaitable de l'arrêter en mars pour le restant de l'année. Aussi, même si la majorité municipale fait des efforts de transparence en ne faisant pas de budget supplémentaire, comme cette année, des décisions modificatives sont toujours nécessaires. Le fait que le compte administratif s'approche du budget primitif et de la décision modificative prouve un bon suivi et une bonne gestion.

- Sur le coût de revient des repas :

Cette information pourra être communiquée à G. COUTURIER

- Sur les imputations :

La M 14 a provoqué des changements importants dans la comptabilité publique. Des ajustements complexes ont été nécessaires, ce qui peut expliquer ces inexactitudes. Pour autant, elles sont globalement justes.

- Sur le dégrèvement de la taxe d'habitation :

**M.S. CAILLETEAU** ne comprend pas pourquoi favoriser uniquement les familles nombreuses comme le fait le Conseil Général. Elle estime plus juste de partager ce dégrèvement en incluant les personnes âgées ou les personnes seules...

- Sur les dépenses en ressources humaines :

Si elles augmentent de 4,7 % il ne faut pas pour autant négliger l'importance des augmentations statutaires (augmentation de la valeur du point...).

- Sur les charges financières :

Contrairement à G. COUTURIER, **M.S. CAILLETEAU** estime souhaitable de privilégier les taux fixes aux taux variables. La hausse actuelle des taux semble justifier cette option.

- Sur l'importance des indemnités aux commerçants des Halles :

Il était juste d'indemniser ces commerçants qui ont souffert des travaux et qui font la richesse de leur quartier.

- Sur la présence d'administrations en centre ville :

L'objectif est de faciliter les déplacements des habitants vers leur administration.

**M. RODDE** revient sur l'aspect économique, notamment sur la critique du groupe La Roche au Cœur selon laquelle la Ville n'a pas une politique pertinente pour inciter l'installation d'entreprises industrielles. Elle rappelle notamment que la zone des Ajoncs, aujourd'hui saturée, fait l'objet d'une extension. Parallèlement, la Ville a travaillé au développement des zones intercommunales. La critique faite par l'opposition devrait donc être élargie à la structure intercommunale, la Ville de La Roche-sur-Yon n'en portant pas la seule responsabilité.

**P. REGNAULT** félicite **M.S. CAILLETEAU** d'assurer la continuité avec la stratégie passée. Il estime que le discours de l'opposition de droite sur le compte administratif, agressif il y a 7 ou 8 ans, est devenu aujourd'hui très technique. Il souligne différentes caractéristiques du compte administratif :

- le niveau d'investissement était de 130 MF l'an dernier, soit plus de 600 MF sur 6 ans
- l'augmentation du produit fiscal est liée au dynamisme économique et non à l'augmentation des impôts.
- les 65 MF de subventions accordés cette année, en augmentation de 5 MF marquent un choix politique fort.
- l'endettement de la Ville diminue. De 555 MF en 1994, il est passé à 413 MF aujourd'hui. Cela donne à la Ville une marge de manœuvre pour ses investissements. Le compte administratif permet donc de bien préparer l'avenir.

**Question adoptée par 32 voix POUR  
7 voix CONTRE du groupe La Roche au Cœur  
3 ABSTENTIONS du groupe La Roche Claire  
M. LE MAIRE ne prenant pas part au vote**

### 39. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2001 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. S. CAILLETEAU

En application des instructions comptables M14 et M4, le conseil municipal délibère sur l'affectation des résultats de fonctionnement pour l'exercice 2001. Lors du budget primitif 2002, les résultats de l'exercice 2001 ont été repris par anticipation. Les résultats de l'exercice 2001 sont constatés dans le compte administratif 2001 en Francs et convertis en EUROS.

Il est proposé au conseil d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FRANCS</b>	<b>EUROS</b>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2001	<b>77 854 043,78</b>	<b>11 868 772,46</b>
AFFECTATION :		
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	<b>57 596 516,30</b>	<b>8 760 532,31</b>
- excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	<b>20 257 527,48</b>	<b>3 088 240,16</b>
<b><u>BUDGET EAU</u></b>		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2001	<b>522 964,27</b>	<b>79 725,39</b>
AFFECTATION en réserves à la section d'investissement (compte 10688)	<b>522 964,27</b>	<b>79 725,39</b>
<b><u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u></b>		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2001	<b>2 176 454,90</b>	<b>331 798,41</b>
AFFECTATION en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	<b>2 176 454,90</b>	<b>331 798,41</b>
<b><u>BUDGET STATIONNEMENT PAYANT</u></b>		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2001	<b>402 854,48</b>	<b>61 414,77</b>
AFFECTATION en réserves à la section d'investissement (compte 10688)	<b>402 854,48</b>	<b>61 414,77</b>
<b><u>BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE</u></b>		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2001	<b>458 816,87</b>	<b>69 946,18</b>
AFFECTATION :		
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	<b>59 847,88</b>	<b>9 123,75</b>
- excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	<b>398 968,99</b>	<b>60 822,43</b>
<b><u>BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES</u></b>		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2001	<b>970,76</b>	<b>147,99</b>
AFFECTATION en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	<b>970,76</b>	<b>147,99</b>
<b><u>BUDGET ZONES INDUSTRIELLES</u></b>		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2001	<b>441 469,05</b>	<b>67 301,52</b>
AFFECTATION :		
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	<b>358 326,72</b>	<b>54 626,56</b>
- excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	<b>83 142,33</b>	<b>12 674,97</b>
<b><u>BUDGET ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES</u></b>		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2001	<b>1 247 834,54</b>	<b>190 231,15</b>
AFFECTATION en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	<b>1 247 834,54</b>	<b>190 231,15</b>

**Question adoptée par 33 voix POUR  
7 voix CONTRE du groupe La Roche au Coeur  
3 ABSTENTIONS du groupe La Roche Claire**

#### **40. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2001 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

Il est proposé au conseil de certifier que le compte de gestion et ses annexes sont conformes aux comptes de l'ordonnateur.

##### **Question adoptée par 33 voix POUR 10 ABSTENTIONS des groupe La Roche au Cœur et La Roche Claire**

**M. LE MAIRE** reprend la présidence de l'assemblée. Il salue les deux équipes qui ont travaillé sur ce budget : la première pour son élaboration (avant les élections), la seconde pour sa mise en œuvre.

Il commente les propos des oppositions sur l'augmentation de la fiscalité locale. La majorité municipale souhaitait poursuivre la baisse, même modeste. Entre la délibération d'orientation budgétaire et le vote du budget, la décision d'augmenter a été cependant prise pour faire face aux inquiétudes qu'engendrait la situation d'Esswein. Or, il s'avère que ces inquiétudes se confirment : en effet, le Préfet a indiqué que la Ville allait perdre la taxe professionnelle d'Esswein pour 2002 et 2003. Au stade actuel, cette perte de taxe professionnelle ne sera pas compensée par l'Etat, ce qui constitue un manque à gagner pour la ville de 30 MF sur 2 ans.

Des démarches auprès de l'Etat seront engagées pour obtenir des compensations. De même, des démarches juridiques seront entreprises pour savoir pourquoi le dépôt de bilan de Moulinex a entraîné celui de Brandt. En outre, si la Ville appartenait à une communauté d'agglomération, comme cela pourrait être le cas depuis 3 ans, les recettes seraient supérieures et les pertes de taxe professionnelle seraient réparties.

#### **41. DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2002 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

La décision modificative a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire en cours d'exercice, en dépenses et en recettes sur le budget principal et les budgets annexes, toutes sections confondues. Elle comporte des inscriptions nouvelles et des virements de crédits.

La décision modificative N°1 soumise à l'approbation du conseil municipal s'équilibre comme suit :

Le total des opérations budgétaires, tous budgets agrégés, s'élève à 3.201.893,97 € en dépenses et recettes dont :

- Un montant d'opérations réelles de 2.518.548,97 €,
- Un montant d'opérations d'ordre de 683.345 €.

La décision modificative est présentée au Conseil Municipal à l'aide d'un diaporama.

##### **Question adoptée par 33 voix POUR 7 voix CONTRE du groupe La Roche au Cœur 3 ABSTENTIONS du groupe La Roche Claire**

#### 42. **RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - ACCEPTATION DES CLAUSES DU CONTRAT**

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

Le précédent contrat arrivant à échéance, et après consultation de plusieurs établissements bancaires, il est proposé au conseil de retenir pour cette ligne de trésorerie d'un montant de 2.300.000 € l'offre la plus intéressante, à savoir, celle présentée par la société générale.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### 43. **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES**

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

A la demande du trésorier principal, il est proposé au conseil d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 318,58 € à imputer sur le budget de la Ville.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### 44. **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE**

Rapporteur : **M. LE MAIRE**

Conformément à l'article L241-11 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, auquel est jointe la réponse du Maire, est soumis au conseil municipal.

Ce rapport et la réponse du Maire sont annexés à la convocation adressée aux membres du conseil municipal.

**J.L. BATIOU** fait l'intervention suivante :

« Quand on entend les commentaires de la majorité sur le rapport de la Cour des Comptes, on se demande si on parle bien du même document. Tous les citoyens peuvent avoir accès à ce document s'ils en font la demande. Les élus (es) de La Roche Claire souhaitent qu'un grand nombre de citoyens contrôlent par eux-mêmes l'usage qui est fait des fonds publics à La Roche-sur-Yon. Car, contrairement à ce que vous avancez pour la Chambre Régionale des Comptes, tous les clignotants ne sont pas au vert. La Chambre pointe au contraire de sérieuses dérives dans la gestion municipale de 1995 à 1998.

1) Le document souligne d'abord l'opacité entretenue par des imputations comptables erronées qui faussaient l'analyse des documents budgétaires (p.3). Ainsi, le poste « achat de prestations de services » a été artificiellement gonflé –jusqu'à 10 % des dépenses de fonctionnement de la Ville en 1997 !- ce qui a permis de sous-évaluer d'autres lignes budgétaires. Selon la Chambre Régionale des Comptes, les difficultés techniques liées à la mise en place de la nouvelle comptabilité M 14 « **ne peuvent expliquer la plupart des erreurs relevées** » contrairement à ce qu'ont osé prétendre les représentants de la Mairie au cours d'une conférence de presse.

La Cour des Comptes précise d'ailleurs que de ces erreurs d'écritures « **pourrait résulter un risque juridique pour la Ville, car selon l'instruction M 14, l'exactitude des inscriptions comptables constitue une condition de la légalité de la délibération approuvant le compte administratif** ». (p.3).

2) Le rapport met également en évidence le non-respect des dispositions légales en matière d'enregistrement comptable des conventions entre la collectivité et des sociétés d'économie mixte (SEM).

3) Le rapport note également que des véhicules de fonction étaient attribués indûment à quelques cadres de la mairie sans délibération du Conseil Municipal et que les cartes de prélèvements de carburant ont fait l'objet d'une utilisation pour le moins laxiste. Par exemple, en 1998, 17,9 % des prélèvements d'essence réalisés avec les trente cartes utilisées, on eu lieu le week-end !

Le rapport de la Cour des Comptes ne peut que nous conforter dans notre volonté d'œuvrer pour une gestion plus transparente des fonds publics ».

**G. COUTURIER** fait la déclaration suivante :

« Le rapport d'observations n'apporte pas de scandales financiers et l'on peut s'en réjouir ; la création des chambres régionales a conduit les collectivités et les entreprises publiques à plus de vigilance dans la tenue de leur comptabilité et leur suivi budgétaire. Le rapport met en évidence une nette amélioration de la situation financière mais aussi des anomalies de présentation des opérations budgétaires et comptables et des dérives inacceptables.

La situation financière de la ville s'est améliorée en raison d'une augmentation plus rapide des recettes que des charges et particulièrement des recettes de la fiscalité directe c'est-à-dire des impôts locaux. Cet excédent permet d'alimenter la part d'autofinancement dans les investissements. La richesse de la ville est une réalité positive, il n'y pas de raison de le cacher. De même, la gestion active de la dette et de la trésorerie est soulignée.

La Chambre Régionale souligne des charges de personnel élevées et surtout des approximations ou anomalies de présentation comptable : la Cour dit qu'elle est consciente des difficultés de la mise en œuvre de la M14 mais que cela ne peut expliquer la plupart des erreurs relevées, erreur d'imputation qui affecte de 8 à 17 % des mandats. La Cour souligne que cela peut affecter la légalité de la délibération approuvant le compte administratif. Cela interroge sur les relations avec les services du receveur municipal, cela interroge sur le contrôle interne et cela nuit à toute exploitation de la comptabilité analytique.

Le plus grave est page 3, in fine la non-utilisation du compte 238 qui pour la Cour est l'absence volontaire de transparence (principe de la réalisation effective des travaux correspondant aux avances versées pour bénéficier de la compensation de la T.V.A.).

Enfin, la Cour pointe des dérives en matière d'avantage consentis à certains personnel en matière de péage et de carburant, ce qui est choquant quand on augmente les taux des impôts. Ces dérives ne peuvent être liées à l'inexpérience depuis 25 ans que vous gérez la ville. Elles sont la conséquence de facilités tolérées au fil de temps. Elles traduisent l'absence d'un certain nombre de contrôles internes de définition de règles écrites. Sans compter que l'utilisation d'un véhicule de service, sans ordre de mission, expose un fonctionnaire à ne pas être couvert par la ville au titre de ses assurances en cas d'accident, sauf à régulariser postérieurement la mission.

Enfin, la Cour met en évidence l'insuffisance d'un contrôle interne de légalité ce que d'ailleurs vous reconnaissez en prévoyant de créer un poste de contrôleur de gestion, ce qui compte tenu des volumes à contrôler, semble insuffisant. On peut penser que la formation interne à la M14 n'a pas été suffisante pour former complètement les personnels chargés de sa mise en œuvre ».

**P. REGNAULT** rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a été créée par la Gauche avec les lois de décentralisation. Elle constitue un apport pour les collectivités locales. Il note l'amélioration de la situation financière de la Ville indiquée dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Pour P. REGNAULT, les erreurs d'imputation sont liées à la complexité de la M 14. Cette dernière, créée initialement pour une meilleure lisibilité de la comptabilité publique s'avère être une difficulté pour tous ses utilisateurs. Par ailleurs, beaucoup de collectivités souhaiteraient recevoir une lettre d'observations comme celle adressée à la Ville.

**M. LE MAIRE** souligne la responsabilité limitée de la Ville sur ce problème d'imputation. Il assume cependant ses responsabilités d'ordonnateur au vu de ces observations. Au sujet des logements ou des véhicules de fonction, il existait une incertitude juridique qui a été clarifiée par de nouvelles dispositions légales. Depuis, ces dernières ont été mises en œuvre à La Roche-sur-Yon.

**Le Conseil prend acte de ce rapport**

**45. CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON**

Rapporteur : C. PERRET

Une convention a été passée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale le 28 novembre 1991 afin de prendre en compte la nouvelle organisation des services municipaux et notamment l'élargissement des compétences du CCAS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1992. En raison des évolutions intervenues depuis cette date et suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, la conclusion d'une nouvelle convention régissant les relations entre la Ville et le CCAS est proposée au conseil.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**46. GARANTIE D'EMPRUNT AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS (FEDERATION DE LA VENDEE) POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE SITUÉ BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC**

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer l'acquisition d'un local situé boulevard du Maréchal Leclerc destiné au stockage de denrées alimentaires, le Secours Populaire Français se propose de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel Océan et demande à la ville de la Roche sur Yon sa garantie.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 91 469 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 5,80 %
- Garantie accordée : 100 %

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**47. PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DE REGIMES INDEMNITAIRES**

Rapporteur : B. VIOLAIN

Il est proposé au conseil municipal la création et la modification de régimes indemnitaires dans différentes filières et cadres d'emplois.

Ce dossier concerne notamment :

- La filière de la police municipale
- La filière technique, pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise
- L'Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture, avec la définition de nouveaux critères d'attribution et son extension à d'autres cadres d'emplois.

**J.L. BATIO** fait la déclaration suivante :

« Nous nous interrogeons sur la modification des régimes indemnitaires, en particulier quand on voit apparaître la filière police municipale. La création de ce service inutile ne doit pas avoir en plus des conséquences négatives pour les autres employés municipaux ».

**G. COUTURIER** s'interroge sur deux points :

- A l'occasion de la création d'un cadre d'emploi (police municipale) instaurer une prime avec une part fixe de 15 % et une part variable de 3 % n'est pas très incitatif. Il aurait été préférable de majorer la part variable par rapport à la part fixe.
- L'extension d'un régime indemnitaire à d'autres cadres d'emploi peut-il désavantager certains agents qui le percevaient antérieurement ?

**M. LE MAIRE** indique que le régime appliqué à la police municipale est celui en vigueur dans la plupart des villes consultées au préalable. Quant à l'IEMP, aucun agent à situation identique ne sera désavantagé.

**Question adoptée par 33 voix POUR**

**10 ABSTENTIONS des groupes La Roche au Cœur et La Roche Claire**

#### **48. INFOGERANCE EN ADMINISTRATION DE RESEAU - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : A. LEBOEUF

La fonction d'administration de réseau informatique est une fonction essentielle au sein des services municipaux puisque dépend d'elle toute la sécurité des matériels et des données, mais aussi l'optimisation des performances du réseau.

La Ville rencontrant des difficultés de recrutement de personnel qualifié, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée au début du mois d'avril 2002 pour l'infogérance en administration de réseau.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de la procédure d'appel d'offres et du choix de la société retenue, à savoir la société Thalès, par la commission d'appel d'offres du 21 juin 2002.

**G. COUTURIER** souhaite connaître le devenir des postes de l'administrateur réseau et de son adjoint, créés précédemment. Cette question qu'il avait posée lors de la commission ne figure d'ailleurs pas dans le compte-rendu correspondant.

**A. LEBOEUF** indique que le recrutement sur ces deux postes n'aura pas lieu. Elle rappelle que le recrutement d'un administrateur réseau n'a pas abouti. De plus, le poste d'adjoint n'était prévu qu'à 50 % sur cette fonction d'administrateur de réseau. Ces recrutements n'ont donc plus lieu d'être actuellement. Une nouvelle évaluation sera réalisée dans 3 ans, à l'issue du marché d'infogérance.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **49. FOURNITURES DE PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : A. LEBOEUF

Suite à la libéralisation des services de télécommunications, la ville de la Roche-sur-Yon a conclu des marchés concernant ces prestations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour une durée de 3 ans.



Une nouvelle procédure doit donc être lancée pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2003, tenant compte des nouvelles dispositions du nouveau code des marchés publics, notamment de la nomenclature, de l'évolution des offres en matière de télécommunications et des dispositions transmises par l'Autorité de Régulation des Télécommunications.

Le conseil municipal est appelé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, sous forme de marchés à bons de commandes, sachant que ce marché sera fractionné en quatre lots :

- Lot 1 : abonnements et communications entrantes, communications sortantes vers des numéros spéciaux, parution à l'annuaire de certains numéros
- Lot 2 : Communications sortantes à partir de lignes isolées et d'autocommutateurs non programmables (locales, nationales, internationales et fixes vers mobiles)
- Lot 3 : Communications sortantes locales, nationales et internationales à partir d'autocommutateurs programmables
- Lot 4 : Communications sortantes fixes vers mobiles à partir d'autocommutateurs programmables

**J.L. BATIO** fait la déclaration suivante :

« Je voudrais faire une remarque liée à l'actualité. Nous regrettons que la gauche plurielle ait fini le travail commencé par la droite et que ce qui était un service public soit devenu l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouverte. Nous regrettons aussi que le fruit du travail de milliers de salariés soit devenu le jouet de financiers irresponsables qui jouent à la bourse comme on joue au casino ».

Pour **M. LE MAIRE**, cette analyse constitue une « extrapolation hâtive ».

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **50. FOURNITURE DE CARBURANTS - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : R. GUILLET

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert concernant la fourniture de carburants pour les services municipaux (super carburant, super sans plomb 98, gazole, fuel). Il est envisagé de retenir un ou plusieurs fournisseurs, qui seront systématiquement remis en concurrence à chaque besoin. Les marchés seront passés pour une période d'un an renouvelable pour une durée maximale de trois ans.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## 51. MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES - AVENANTS

Rapporteur : J. SOULARD

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, tout projet d'avenant supérieur à 5 % du montant du contrat doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les avenants présentés ci-dessous ont été examinés par la Commission d'appel d'offres du 7 juin 2002

OPERATION	N° Marché et Titulaire	Montant initial H.T.	Montant de l'avenant H.T.	OBJET
<b>Réhabilitation de la maison GUEFFIER Lot 8 : Cloisons sèches</b>	Marché N°2001-079 Entreprise BROSSEAU 85310 – CHAILLE SOUS LES ORMEAUX	125 430,39 F ou 19 121,74 €	<b>1 391,86 €</b>	Doublage en plaque de plâtre suite à constat après arrachage du papier peint pour assurer un bon support de finition
<b>Lot 9 : Parquet</b>	Marché N° 2001-080 Entreprise LE PARQUETEUR VENDEEN 85310 – LA CHAIZE- LE-VICOMTE	42 096,15 F ou 6 417,52 € Avt 1 : 726,43 €	<b>747,88 €</b>	Parquet complémentaire suite à découverte de champignons
<b>Lot 16 : Aménagement des abords</b>	Marché N° 2001-087 Entreprise CHAGNOLLEAU 85140 – SAINT- MARTIN-DES- NOYERS	23 977,76 F ou 3 655,38 €	<b>457,35 €</b>	Transport et mise en œuvre de terre végétale suite à purge du terrain
<b>Aménagement paysager du Boulevard Léon Martin et du Rond Point Guy Mignonneau</b>	Marché N° 2001-203 Entreprise PAJOT 85150 – SAINTE FLAIVE DES LOUPS	38 526,97 F ou 5 873,40 €	<b>2 812,77 €</b>	Complément de plantations et plate forme de sécurité d'accès sur le rond point

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

## **52. GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DES COMMANDES HOSPITALIER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : P. YOU

La Ville de la Roche-sur-Yon a adhéré en 1998 au groupement départemental des commandes hospitalier. Le nouveau code des marchés publics impose que chaque adhérent soit représenté à la commission d'appel d'offres. Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Sont désignés :            Titulaire : P. YOU  
                                  Suppléant : P. CEREIJO

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **53. MANDAT SPECIAL POUR LES ELUS MUNICIPAUX**

Rapporteur : R. GUILLET

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le remboursement aux élus municipaux des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial. Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ces missions, accomplies dans l'intérêt de la commune, par plusieurs élus municipaux. Les dépenses engagées dans le cadre de ces mandats seront remboursées aux frais réels en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2001 complétée par la délibération du 15 mai 2002.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **54. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PATRIMOINE YONNAIS**

Rapporteur : C. BROCHARD

L'association Patrimoine Yonnais organise depuis quelques années, des visites touristiques destinées à la découverte du patrimoine. Elle propose aujourd'hui d'organiser des promenades nocturnes, en calèche, dans le cadre notamment le plan lumière de la ville qui met en valeur l'architecture de certaines façades.

Des aménagements en matière d'éclairage sur les calèches existantes sont nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 2.242 € à l'association Patrimoine Yonnais dans le cadre de ce projet.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **55. NOUVEAUX SERVICES – NOUVEAUX EMPLOIS – PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT D'ACTIVITES MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE CE PROGRAMME**

Rapporteur : P. REGNAULT

Dans le cadre du programme "Nouveaux services – Nouveaux emplois" relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, la Ville de la Roche-sur-Yon a signé le 2 décembre 1997, un contrat d'objectifs avec l'État. Afin de favoriser l'émergence de nouvelles activités, il est proposé d'intervenir dans le financement des postes créés par des porteurs de projets, dès lors que leur projet a été validé par M. le Préfet de la Vendée.

Le dossier soumis au conseil municipal concerne l'association Artisans d'art de Vendée pour la création d'un poste de médiateur culturel. Il est proposé au conseil de financer ce poste à hauteur de 10 % du SMIC.

**Question adoptée par 36 voix POUR  
7 ABSTENTIONS du groupe La Roche au Cœur**

## **56. CONTRAT TEMPS LIBRE – PROLONGATION DU CONTRAT POUR L'ANNEE 2002 – 2<sup>EME</sup> PROGRAMME D'ACTIONS**

Rapporteur : C. PERRET

Le Contrat Temps Libre s'attache à développer une offre de loisirs attractive et de qualité pour les jeunes de 6 à 16 ans, contribuant ainsi au bien-être et à l'insertion sociale des enfants, des jeunes et par extension des familles.

Il a été signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales en 1999 pour une période de 3 ans, la CAF de la Vendée s'étant engagée à apporter un financement à hauteur de 63% pour les actions nouvelles.

Il est donc proposé au conseil d'approuver les termes du contrat Temps Libre pour l'année 2002 afin de percevoir les prestations des actions réalisées en 2002 et le solde de celle produites en 2001 et d'établir à partir du bilan global, les axes du prochain schéma de développement.

Il convient également d'inscrire des actions supplémentaires dans le programme 2002 du CTL :

- L'action Ludobus
- Les déplacements en bus des enfants des CLSH vers les lieux d'activités spécifiques (Sport vacances, relais pleine nature, base de Jard sur Mer)  
Ces deux actions qui font l'objet d'une subvention à l'ACYAQ sont inscrites dans l'opération "Loisirs en liberté"
- Un soutien au développement d'ateliers théâtre pour les enfants âgés de 6 à 15 ans organisés par l'association Grizzly Philibert Tambour. L'attribution d'une subvention de 3812 € à cette association est soumise au conseil.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**57. OPERATION "LOISIRS EN LIBERTE 2002" – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE COORDINATION YONNAISE DES ASSOCIATIONS DE QUARTIER - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Rapporteur : F. CARITAN

Depuis plusieurs années, la Ville en partenariat avec l'ACYAQ met en place l'animation "Loisirs en liberté". Ce dispositif s'adresse aux jeunes et s'appuie sur 3 orientations fortes : la diversité de l'offre d'animation, la mixité sociale et l'accessibilité (tarification, déplacements).

Il a été souhaité confier un rôle de coordinateur à l'ACYAQ pour la mise en œuvre de ce dispositif et de l'action "Ludobus" définie comme une action de proximité.

Il est donc proposé au conseil d'adopter le principe d'une convention entre la Ville et l'ACYAQ pour la mise en œuvre de cette opération et d'attribuer à cette association une subvention de 34.606 € décomposée comme suit :

- Au titre du volet Prévention Sécurité du Contrat de ville :  
19.361 € pour L'opération "Loisirs en liberté"
- Au titre du Contrat Temps Libre  
11.434 € pour Ludobus  
3.811 € pour la mise en œuvre des déplacements des enfants vers les lieux d'activités spécifiques (Sport vacances, Relais Pleine Nature, base de Jard sur Mer).

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Ne prend pas part au vote : D. HILLIER**

**58. ATTRIBUTION DE BOURSES A L'INITIATIVE DES JEUNES – CONFIRMATION DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE 2002**

Rapporteur : F. CARITAN

Par délibération du 14 mai 1996, le Conseil Municipal a émis un avis favorable aux principes généraux d'attribution de bourses à l'initiative des jeunes (objectifs – critères d'attribution – modalités d'analyse et d'examen des projets – composition de la commission – mandatement des aides).

Chaque année, la Ville est sollicitée financièrement pour des projets préparés principalement par des groupes de jeunes des quartiers.

Considérant l'intérêt d'une telle démarche en terme de responsabilité et de recherche d'une certaine autonomie des jeunes concernés, il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer de nouveau pour 2002 ce dispositif.
- D'affecter un crédit de 4.600 € pour cette opération en 2002.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**59. REHABILITATION DU THEATRE MUNICIPAL – DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : G. BOURMAUD

Le conseil municipal, lors de ses séances des 8 décembre 1999, du 12 décembre 2001 et du 27 mars 2002, a approuvé respectivement le principe de la restauration du théâtre municipal, le dossier d'APS (Avant projet sommaire) et le dossier d'APD (Avant projet définitif).

Il convient à présent de se prononcer sur le dossier PRO (Projet) qui porte sur les travaux suivants :

- *Restauration extérieure*
  - Réfection des enduits et remplacement des pierres de taille
  - Rénovation du péristyle (plafond, sol, murs, éclairage)
  - Remplacement des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée
- *Restauration intérieure*
  - Modification du hall d'entrée et des escaliers conduisant à l'étage
  - Restauration du foyer
  - Restauration de la salle de spectacle avec déplacement de la régie
  - Restauration des circulations et sanitaires publics
  - Rénovation de la zone arrière loges et entrée des artistes
- *Rénovation des installations techniques*
  - Équipements scéniques
  - Équipements électriques
  - Plomberie, chauffage, ventilation

L'ensemble de l'opération, options comprises, est estimé à 3.275.000 € TTC.

Le conseil est appelé à lancer la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de cette opération.

#### QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

### 60. ACQUISITION A LA SOCIETE "LES FILMS DE L'OUEST" DE L'IMMEUBLE "LE CONCORDE" SITUE 8 RUE GOUVION - TRAVAUX D'AMENAGEMENT- APPROBATION DU PROGRAMME - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : F. BERNIER

La société "*Les films de l'ouest*" a fait part de sa volonté de vendre le complexe cinématographique "le Concorde", sis 8 rue Gouvion qu'exploite la *SOREDIC*.

Il s'agit pour la Ville d'une opportunité économiquement avantageuse qui permettra notamment, de trouver une solution de substitution pendant les 18 mois de travaux au théâtre municipal, pour la poursuite des activités de la Scène Nationale Le Manège. Le coût d'acquisition de cet immeuble est fixé à 228.673,52 €.

Par ailleurs, des travaux devront être engagés dès la rentrée pour permettre d'adapter une salle de cinéma en salle de théâtre, la *SOREDIC* poursuivant l'exploitation des trois autres salles de cinéma. Il est donc proposé d'acquérir cet immeuble et de lancer une procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'adaptation.

**J.L. BATIOU** fait l'intervention suivante :

« Vous nous dites que le rachat du Concorde est une opération économiquement avantageuse. Je ne sais pas si c'est le cas. Ce qu'il y a de sûr c'est que c'est une nouvelle opération très avantageuse pour la Sorédic.

Vous avez d'abord encouragé l'installation du Cinéville en zone nord en lui donnant des conditions très favorables pour l'achat de son terrain et en participant à sa promotion.

Quelques mois après, ce qui devait arriver est arrivé, une baisse massive de la fréquentation dans les cinémas du centre ville.

On nous avait assuré que le Concorde continuerait son activité, aujourd'hui la ville rachète les murs et il y aura une salle de moins dans un premier temps.

C'est vraiment une bonne affaire pour la Sorédic, elle commence à faire disparaître la concurrence entre deux de ses établissements, et elle fait rentrer de l'argent qui lui permettra d'attendre que le Cinéville soit rentable, c'est à dire le temps qu'il faudra pour faire disparaître les autres cinémas.

La politique du cinéma à la Roche sur Yon reproduit exactement les mêmes erreurs constatées pour l'appareil commercial. La mairie favorise la concentration de l'offre en périphérie, mettent en danger l'activité du centre ville. Comme pour le commerce, la mairie favorise la concentration et la délocalisation, puis constatant les dégâts, investit pour limiter les effets.

La politique de cinéma menée n'augmente pas l'offre, à moyen terme elle va la réduire, l'uniformiser. Et ce sont à nouveau les fonds publics qui vont être utilisés pour compenser cet appauvrissement culturel.

On le voit déjà avec le lancement du festival »En route vers le monde ». Nous ne pouvons pas cautionner ces incohérences ».

**J.P. GALLOCHER** souhaite préciser des éléments apparus dans le compte-rendu de la commission n° 4. Pendant cette réunion, il a fait plusieurs remarques, notamment sur le fait que cette acquisition devait permettre l'animation de ce secteur commercial de la Ville. Mais il indiquait qu'il ne voyait pas comment un cinéma art et essai, par nature élitiste, pouvait participer à cette animation.

**J.P. GALLOCHER** estime ses propos dénaturés par le compte-rendu de la commission où il est seulement retranscrit que « la dimension art et essais s'inscrit dans une démarche élitiste ».

**M. LE MAIRE** propose à J.P. GALLOCHER de rédiger cette intervention afin de l'annexer au procès-verbal de la commission.

**M. LE MAIRE** estime que les propos de J.L. BATIOT sur le fait que la municipalité ait accordé des conditions favorables à la SOREDIC pour l'achat des terrains du Cinéville sont inexacts et fallacieux. La Ville n'est pas intervenue dans la transaction puisque le terrain commercialisé relevait du secteur privé.

Pour **M. LE MAIRE**, la dénonciation d'un délit de favoritisme comme vient de le faire J.L. BATIOT est diffamatoire et « relève du pénal ».

**J.L. BATIOT** indique qu'il se base sur les documents à sa disposition, notamment un article de Vendée Matin en novembre 2000, reprenant les propos de Ph. PUAUD, que **M. LE MAIRE** n'a pas démentis.

**L. CAILLAUD** souhaite que soient maintenues en centre ville des activités d'animation et notamment un cinéma. La création du cinéville a cependant réduit l'activité cinématographique au centre ville. Les élus du groupe La Roche au Cœur s'interrogent donc sur la destination à moyen terme de ce local, sur une vocation plus générale, de loisirs ou d'activités artistiques qui lui serait donnée.

G. BOURMAUD indique que les travaux du théâtre vont générer sa fermeture à partir du mois de novembre et ce, pour 18 mois. L'importance de sa programmation nécessitait un site de remplacement. Contrairement à ce qu'indique J.L. BATIOT, l'achat du Concorde et le réaménagement d'une salle ne sont pas une incohérence mais plutôt une « solution heureuse ».

Parallèlement, une réflexion sera engagée pendant les 18 mois de travaux pour déterminer la destination des locaux en matière culturelle et d'animation, sachant que les besoins sont importants.

**Question adoptée par 33 voix POUR**

**10 voix CONTRE des groupes La Roche au Cœur et La Roche Claire**

**61. ACTIVITES NOUVELLES DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE CULTUREL "LE MANÈGE" – AVENANTS AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS – MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DE SPECTACLES**

Rapporteur : G. BOURMAUD

La scène Nationale Le Manège souhaite développer des activités nouvelles qui nécessitent de modifier par avenant, à la fois le contrat d'objectifs signé le 9 décembre 1999 et la convention de mise à disposition en date du 16 août 1999.

Les modifications apportées au contrat d'objectifs initial concernent des actions nouvelles dans trois secteurs d'activités :

- L'association de la Scène Nationale avec une compagnie théâtrale conventionnée : la Compagnie Garin Trousseboeuf
- La mise en place d'actions pluridisciplinaires et interdisciplinaires à la Maison Gueffier
- Le développement du secteur jeune public

L'avenant à la convention de mise à disposition porte sur de nouvelles affectations des locaux et notamment la maison Gueffier et l'utilisation par la scène Nationale, pendant la durée des travaux du théâtre municipal, d'une salle au cinéma "le Concorde". Parallèlement, une modification du règlement d'utilisation des salles de spectacles mises à disposition du Manège, adopté par le conseil municipal dans sa séance du 3 octobre 2001, sera proposée.

**G. COUTURIER** s'étonne que ne soient pas évoquées dans cette présentation les mises à disposition, pourtant annoncées dans le procès-verbal de la commission n° 4, de deux logements d'habitation à titre gratuit et de 30 emplacements au parking Clemenceau.

**G. BOURMAUD** confirme ces mises à disposition, indiquant que :

- les 2 appartements remplacent 2 anciens logements rendus indisponibles suite à un changement d'affectation des locaux de L. Gluard.
- les 30 places de parking sont destinées au personnel permanent et à celui qui travaille plus de 90 jours au Manège.

**Question adoptée par 30 voix POUR**

**6 ABSTENTIONS du groupe La Roche au Cœur**

**Ne prennent pas part au vote : J. AUXIETTE, G. BOURMAUD en son nom et au titre du pouvoir donné par Y. ROULEAU, R. PINEAU, F. BERNIER, F. CARITAN, J.P. GALLOCHER**

**62. PROJET DE MUSEE – APPROBATION DU PROJET CULTUREL ET SCIENTIFIQUE**

Rapporteur : F. BERNIER

Le conseil municipal dans sa séance du 6 février 2002 a approuvé le pré-projet culturel et scientifique du musée. A partir des orientations retenues, un projet culturel et scientifique a été élaboré. Il convient de la valider avant transmission pour avis à la Direction des musées de France du ministère de la culture.

Le projet a été distribué à tous les groupes politiques représentés au conseil.



**J.L. BATIO** fait la déclaration suivante :

« Lors de la présentation du pré-projet nous avons insisté sur deux points :

- Le lien avec la création contemporaine, professionnelle ou amateur locale.

Pour l'instant nous avons surtout des déclarations de principe, mais pas de projet vraiment établi en ce domaine.

- Deuxième point : l'accessibilité au public le plus large.

Le bilan montre que l'instauration d'un droit d'entrée en 1993, a largement contribué au déclin de la fréquentation du musée. La politique tarifaire du nouvel équipement est évoquée très succinctement. Nous souhaitons que l'on aille vers les tarifs les plus bas, et pourquoi pas la gratuité. Au regard des investissements et des coûts de fonctionnement, les recettes apportées par les droits d'entrée ne seront pas d'une importance déterminante ».

**J.P. GALLOCHER** fait la déclaration suivante :

« Comme nous l'avons déjà souligné lors de la séance du Conseil du 6 février dernier, **après 25 ans de chape de plomb**, vous découvrez soudainement, comme par miracle, l'intérêt d'un musée digne de ce nom dans notre ville. Dans le même temps, vous comptez solliciter le label de « Ville d'Art et d'Histoire ».

**Il est grand temps... !**

Comment une ville aussi particulière de par sa création, son histoire, peut-elle avoir oublié volontairement pendant ¼ de siècle, son passé, son patrimoine et sa culture. On ne peut qu'être choqué par la carence dont la Municipalité en place a fait preuve dans son devoir de Mémoire et de médiation culturelle.

La culture, cet élément vital pour toute société, n'est pas en effet l'apanage d'un groupe qui décide souverainement dans ce domaine.

Il fallait être présent au Festival « Les Impériales », à la Chaize-le-Vicomte le samedi 22 juin dernier, pour voir ce que pouvait être la vraie culture populaire, celle de la France d'en-bas, et ce qu'elle pouvait susciter comme enthousiasme !

Nous sommes d'ailleurs convaincus que les Conseillers Municipaux de la majorité de notre ville, présents au spectacle, ont pu en apprécier la qualité et l'authenticité.

Oubliée donc, l'histoire de la Ville de la Roche-sur-Yon, avec son musée « fantôme », tandis que les autres musées des Pays de Loire connaissent une augmentation régulière et importante du taux de leur fréquentation (page 39 – annexe 2 du projet).

Dès lors, il est évident que l'existence d'un musée dans notre ville s'impose, encore faut-il, après une structure ectoplasmique, ne pas vouloir immédiatement créer un « petit Louvre... » ! Plusieurs observations s'imposent donc quant au contenu du Projet qualifié de Culturel et Scientifique, qui nous est soumis ce soir.

1. Qu'en est-il du coût de la création de ce musée, qui paraît relativement démesuré tant dans ses surfaces que dans le volume de travaux à effectuer, puisqu'il doit trouver son implantation dans une ancienne gendarmerie, donc dans des locaux totalement inadaptés en leur état d'origine ?

Ces volumes de plus 2.500 m<sup>2</sup> supposent des travaux très importants de réfection et adaptation. Même avec des financements extérieurs, il ne nous paraît pas raisonnable de penser que le contribuable yonnais sera épargné par la facture... !

Il est bien évident qu'un tel projet pourrait se concevoir, à la rigueur, si nous n'avions pas pléthore d'autres chantiers extrêmement coûteux, comme par exemple : la réfection du Théâtre, la transformation du stade Henri Desgranges, la création d'une salle d'exposition dans la galerie Bonaparte... et j'en passe ... !

De même, il ne faut pas perdre de vue que la ville a été tout à fait irrespectueuse des œuvres dont elle était propriétaire et garante, et celles-ci nécessitent aujourd'hui des travaux de restauration, non pas à cause d'un vieillissement naturel, mais parce qu'elles ont été laissées totalement à l'abandon.

Et ce sera notre deuxième sujet de remarques.

2. Il est intéressant de lire en page 21 du projet « paragraphe IV – Conservation et Développement des collections », « 1° - **Un état de conservation inquiétant** ». Ce n'est pas nous qui l'écrivons, c'est Madame Rochette, attachée de conservation.

On y évoque des situations pour le moins surprenante : « **niveau d'encombrement maximal... Une salle à la Bourse du Travail abrite dans le même entassement le gros mobilier d'époque Empire et Restauration...** » !!

Nous ne voudrions pas faire l'exégèse dudit rapport, mais force est de constater que reviennent régulièrement des termes comme : « **entassement... encombrement... détérioration...** ».

Et cet état de délabrement est confirmé par l'Inspection Générale des Musées de France qui, en 1997, avait souligné, je cite : « les insuffisances notables du Musée en matière de conservation préventive ».

De ce délicat euphémisme, on peut conclure qu'un nouveau passage au « tiroir-caisse » va s'imposer... !

Nous prendrons seulement quelques exemples qui figurent à l'annexe 3 dudit projet (page 40) :

⇒ BAUDRY Paul, « Mme RENOARD », datant de 1861, « enfoncement, déchirure »...

Est-il nécessaire de rappeler que Paul BAUDRY est un peintre local, peintre officiel du Second Empire ?

⇒ 8 scènes napoléoniennes, gravures en couleur datant du 19<sup>ème</sup> siècle : « déchirures »,

⇒ CHAUDET : buste de Napoléon en marbre datant du 20<sup>ème</sup> siècle : « nez cassé »,

⇒ Benjamin RABIER : assiette en faïence datant du 20<sup>ème</sup> siècle : « cassée, recollée.

Nous pourrions ainsi continuer la liste, malheureusement longue, des œuvres détériorées ; et que dire du mobilier, notamment du mobilier de la période du 1<sup>er</sup> Empire ? Il suffit de se reporter au verso de la page 24 dudit rapport pour constater le mauvais état, entassé qu'il est pêle-mêle avec du mobilier « retour d'Egypte » sur lequel, par exemple, on a posé un drapeau, ou avec des guéridons posés les uns sur les autres... !

Nous pourrions évoquer là un véritable scandale, nous n'y verrons ce soir que l'expression d'un rejet quasi-idéologique d'une culture que vous avez qualifiée une fois pour toute de « bourgeoise ».

Ainsi, il n'est donc pas surprenant qu'en page 22, il soit fait état d'un budget annuel de réfection de 22.9000 euros, tans les dégâts sont nombreux et importants.

Et, quand bien même 50 % de cette somme seraient pris en charge par une subvention dans le cadre du projet local d'aménagement muséographique, il faut bien constater que ces coûts eussent pu être minimisés si la ville n'avait fait preuve d'un total désintéressement pour cette partie de son patrimoine.

Alors, évoquer l'acquisition de nouvelles œuvres est bien évidemment utile, mais avant d'acquérir il nous semble préférable de remettre en état.

3. Concernant la localisation du musée, vous avez choisi l'immeuble occupée par la Gendarmerie, boulevard Aristide Briand.

Le rapport évoque l'existence de places et de parcs de stationnement. Nous sommes curieux de savoir où vous allez les prendre, ces places... ?

Oubliez-vous que se situe tout à côté de ce futur musée, un Palais de Justice qui, de par son activité, suscite une fréquentation très importante avec des problèmes de stationnement qui le sont déjà également ?

En outre, ce stationnement sera-t-il payant ou gratuit ?

4. La quatrième remarque concerne l'ouverture d'une cafétéria. Il nous semble que le secteur de la ville qui est concerné est suffisamment doté en structures de restauration pour pouvoir faire l'économie de cette partie du projet.
5. Une question se pose également sur l'avenir de la donation COUZINET. Il est indiqué que les termes de cette donation imposent que les composantes en soient présentées d'une manière permanente dans une partie affectée au musée. Rien ne figure dans le projet concernant cette donation qui, pourtant, intéresse l'un des personnages les plus éminents dans l'histoire de la ville.
6. Enfin, page 33 du document, vous évoquez des expositions temporaires fonctionnant en mode autonome par rapport au musée lui-même.

Ne pensez-vous pas que pour ce genre de manifestation, tant les locaux existants que ceux qui sont en projet, sont amplement suffisants pour couvrir les besoins de la ville et de ses habitants ou visiteurs ? Au palmarès des villes dotées de salles d'exposition, La Roche-sur-Yon ne doit pas être trop mal placée... !

**En conclusion**, Mesdames et Messieurs, le Groupe LA ROCHE AU CŒUR, est bien évidemment d'accord sur le besoin d'un musée digne de ce nom dans notre ville, mais il estime que les propositions qui lui sont faites aujourd'hui, et ce, quelle que soit la qualité du dossier qui les contient, sont à modifier.

De plus, il estime ne pas être suffisamment éclairé pour prendre une décision en toute connaissance de cause, dès lors qu'il ne possède pas d'éléments financiers sur l'économie globale du projet.

En conséquence, nous nous abstenons ».

Sur l'état des collections, **M. LE MAIRE** estime qu'il est de la responsabilité de tout conservateur de restaurer les tableaux et œuvres d'art dont il a la charge.

**J.P. GALLOCHER** estime cependant que les collections à La Roche-sur-Yon n'ont pas subi une détérioration « naturelle » mais un abandon.

**G. BOURMAUD** s'étonne de la position du groupe La Roche au Cœur sur le projet de Musée. Il n'a eu aucun propos polémique sur la manifestation des « Impériales » et ne nie pas la mobilisation des bénévoles. Cela dit, cela reste un travail d'amateurs. Citer cette manifestation comme un exemple de manifestation historique, alors que les tableaux présentés, même sympathiques, ont une fiabilité historique moyenne, surprend.

En outre, l'existence d'un service Histoire au sein des services municipaux et la préparation du projet 2004, prouvent contrairement à ce que l'opposition a dit, que la Ville s'intéresse à son histoire.

**G. BOURMAUD** évoque le plan de restauration. Les conditions de fermeture du Musée ont provoqué des conditions de conservation « inconfortables », mais tout Musée doit procéder régulièrement à de la restauration et de la rénovation. Le plan de restauration sera donc soumis au Conseil d'ici la fin 2002, sachant qu'il sera financé à 50 % par l'Etat. A partir de 2003, deux salles supplémentaires seront mises à la disposition du Musée, rue Jean Jaurès, pour exposer les œuvres au fur et à mesure de leur restauration.

**J.L. BATIOU** estime que la Vendée célèbre déjà des hommes comme Charrette ou La Rochejacquelin. Il ne souhaite pas que Napoléon, qu'il classe avec des hommes du « même calibre » tels Staline, Hitler, Pinochet, y soit rajouté.

**M. NARIOO** rappelle que G. BOURMAUD lors que la précédente réunion du Conseil Municipal sur ce thème avait indiqué être en mesure de fournir une 1<sup>ère</sup> approche financière concernant la construction et le fonctionnement du Musée.

**G. BOURMAUD** indique qu'en septembre, l'organigramme et le programme prévisionnel du Musée seront présentés. Il sera alors possible de présenter les aspects financiers du projet. Il rappelle que le recrutement d'un médiateur culturel est en cours.

**M. LE MAIRE** indique que le projet « culturel et socio-culturel » est une étape normalisée dans les rapports entre la Ville et l'Etat. Il doit en effet être validé par les différents partenaires afin d'obtenir les aides publiques. En outre, un programmiste sera désigné pour examiner comment l'ensemble du projet peut s'agencer dans les 2600 m<sup>2</sup> de locaux existants. Dès lors, le Conseil Municipal sera saisi pour un engagement définitif.

**Question adoptée par 33 voix POUR**  
**10 ABSTENTIONS des groupes La Roche au Cœur et La Roche Claire**

### **63. ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : F. BERNIER

La Ville a l'opportunité d'acquérir auprès de la Galerie Laage-Salomon à Paris, un tableau de Philippe COGNÉE, intitulé " *Vue urbaine*", pour un montant de 23.000 €. Cette œuvre représente la ville universelle, non identifiable et non identifiée. Elle témoigne de l'intérêt de P. COGNÉE pour la question urbaine. Elle permettra d'illustrer artistiquement le discours sur l'histoire de la ville et sur la planification urbaine développés dans le futur musée, tout en répondant à la vocation contemporaine de ce dernier.

Dans le cadre de cette acquisition, pour laquelle le conseil artistique des musées de France s'est prononcé favorablement, il est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées.

**Question adoptée par 36 voix POUR**  
**7 ABSTENTIONS du groupe La Roche au Cœur**

### **64. FESTIVAL DE LA NUIT 2002 : CONCLUSION D'UN MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ JACQUES COUTURIER ORGANISATION**

Rapporteur : G. BOURMAUD

Le festival de la nuit, manifestation organisée à la Roche-sur-Yon depuis 1996 est réalisé par la *société Jacques Couturier Organisation*. Elle réunit 15 à 20.000 spectateurs sous la forme d'un festival d'art pyrotechnique, avec la création chaque année, d'un nouveau spectacle.

L'édition 2002, consacrée à l'œuvre de Carlo Collodi, Pinocchio, aura lieu le 14 septembre, dans le parc des Oudairies.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser la conclusion d'un marché avec la société Jacques Couturier Organisation, conformément à l'article 30 du code des marchés publics pour un montant de 144.826 € TTC et de solliciter des partenariats pour le financement de cette opération.

J.L. BATIOU estime trop onéreux le coût de 150.000 € pour une seule soirée.

**QUESTION ADOPTEE PAR 40 voix POUR  
3 voix CONTRE du groupe La Roche Claire**

## **65. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Rapporteur : G. BOURMAUD

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- **305 € à l'association "C'est le printemps"**  
Créée en août 2001, cette association a pour objectif de soutenir l'expression créative et organise des manifestations dans un café ou en extérieur.
- **305 € à l'association "Multi@music"**  
Cette association récente gère une école de musique proposant ainsi un enseignement et une initiation à l'informatique musicale. Elle accueille 106 élèves
- **9147 € à l'association "Pirate"**  
Cette subvention constitue une aide exceptionnelle à la diffusion du spectacle "La chanson d'Irène" au Festival d'Avignon ; création qui a d'ailleurs été présentée à la Roche-sur-Yon en février 2002.

**M. NARIOO** note que l'association « Pirate » sollicite la Ville pour la 4<sup>ème</sup> fois dans le cadre de ce spectacle. Le budget initial de ce dernier était de 250.000 F. Or, la Ville en a financé 200.000 F, voire 250.000 F. Ce type de demandes à répétition constitue un abus : il est anormal que des associations reviennent régulièrement demander au compte-gouttes des financements.

**G. BOURMAUD** pense que les chiffres annoncés par M. NARIOO ne sont pas tout à fait exacts. Cependant, il rappelle que la Ville vote une enveloppe d'aide à la création, dont l'association « Pirate » a bénéficié cette année. Il existe en outre des aides à la diffusion. Ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois qu'une association bénéficie de ces deux aides.

Il est rare qu'une compagnie yonnaise soit présente au festival d'Avignon. Cela a donc justifié cette subvention car ce type d'événement peut apporter une certaine notoriété à la Ville. La Région a également subventionné ce projet. Pour autant, cette subvention est la dernière accordée à ce spectacle.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **66. FESTIVAL DE CINEMA "EN ROUTE VERS LE MONDE" – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : F. BERNIER

La Ville de la Roche-sur-Yon organise du 8 au 13 octobre prochain son premier festival de cinéma sur l'aventure intitulé "En route vers le Monde". Ce festival s'articulera autour d'une compétition officielle entre une dizaine de films français et internationaux et d'un développement, en marge de la compétition, de quatre thématiques consacrées également à l'aventure avec des projections cinématographiques, des rencontres, des débats et des expositions.

L'association de gestion du centre culturel le Manège sera chargée de la mise en œuvre de cette manifestation.

Le coût du projet est fixé à 360.657 €. Le conseil municipal est appelé à solliciter une subvention de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (F.N.A.D.T.) à hauteur de 45.735 €. Par ailleurs, les concours financiers de la Région et du Département sont sollicités.

#### **QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **67. CELEBRATION DU BICENTENAIRE DE LA CREATION DE LA VILLE NOUVELLE DE LA ROCHE-SUR-YON – PRESENTATION DU PRE-PROGRAMME**

Rapporteur : R. PINEAU

La ville de la Roche-sur-Yon célébrera tout au long de l'année 2004, son bicentenaire. Les festivités seront également l'occasion de commémorer deux étapes marquantes de la jeune histoire de la ville : le 60<sup>ème</sup> anniversaire de sa libération et le 40<sup>ème</sup> anniversaire de la fusion des trois communes de la Roche-sur-Yon, du Bourg-sous-la-Roche et de Saint-André d'Ornay.

Un pré-programme des manifestations susceptibles d'être proposées aux yonnais à cette occasion élaboré à partir d'un large travail de concertation sera présenté en conseil.

Il est également proposé au conseil de se prononcer sur le projet de réalisation d'une œuvre textile qui serait confiée à M. BRACHET dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

**J.P. GALLOCHER** fait la déclaration suivante :

« Les observations que nous avons faites lors du Conseil du 12 décembre 2001 restent toujours d'actualité : si le Groupe LA ROCHE AU CŒUR est d'accord sur le principe de la célébration du bicentenaire de la création de La Roche-sur-Yon, il ne peut l'être sur la proposition qui nous est faite et qui ne constitue qu'une longue liste de manifestations et d'actions d'inégale importance, sans « fil rouge » bien évident, dans sans grande lisibilité par rapport aux origines de la ville et de sa création.

Même convivial, un « melting pot » de petits projets ne fait pas forcément un bon programme. Notre groupe s'abstiendra ».

**J.L. BATIOU** indique que les élus du groupe La Roche Claire n'ayant pas eu le temps de prendre connaissance du pré-programme, s'abstiendront.

**Question adoptée par 33 voix POUR**

**10 ABSTENTIONS des groupes La Roche au Cœur et La Roche Claire**

### **68. CARNAVAL 2003 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE COORDINATION YONNAISE DES ASSOCIATIONS DE QUARTIER**

Rapporteur : G. BOURMAUD

Après le succès des carnivals 1997, 1999 et 2001 et la forte mobilisation des acteurs, notamment des quartiers, engagés dans la réalisation de cet événement, la Ville de la Roche-sur-Yon se propose d'organiser une nouvelle édition en 2003.

Les objectifs généraux sont reconduits en mettant en avant les aspects suivants :

- Conforter dans le cadre de la politique de la ville, la participation des habitants à la mise en œuvre de cette opération
- Assurer la coordination des actions de formation et d'interventions plastiques par la mise en place d'un collectif d'artistes et de professionnels locaux

Un comité de pilotage présidé par la Ville et un comité d'organisation coordonné par l'ACYAQ seront mis en place. La Ville se propose de participer au financement de la manifestation par le versement d'une subvention à cette association, d'un montant de 60.979 € (dont 22.867 € sur l'exercice 2002, le solde étant versé en 2003).

Il est proposé au conseil d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'ACYAQ relative à l'organisation du carnaval 2003 et la participation financière de la Ville.

**J.L. BATIOU** fait la déclaration suivante :

« Nous avons déjà évoqué notre opposition à l'utilisation de l'ACYAQ dans des domaines de plus en plus nombreux et de plus en plus éloignés de la coordination des associations de quartiers. Nous sommes satisfaits que vous commenciez à en prendre conscience, au moins dans certains domaines, en effet page 33 du rapport sur la politique familiale, on peut lire : » L'ACYAQ partenaire incontournable dans la gestion des personnels, manque probablement de compétences spécifiques et peut-être des moyens pour faire face à des missions qui ne cessent de s'alourdir ».

Notre position reste la même, une association de coordination, doit coordonner, soutenir l'action des associations de quartiers, elle n'a pas à jouer le rôle d'un service d'animation municipal privatisé ».

**G. BOURMAUD** indique que l'ACYAQ coordonne cette manifestation et notamment la participation des maisons de quartiers au carnaval. Cette mission entre donc dans ses attributions.

**M. LE MAIRE** souligne l'importance du bénévolat à La Roche-sur-Yon et particulièrement dans l'organisation de manifestations de ce type.

**Question adoptée par 39 voix POUR  
3 voix CONTRE du groupe La Roche Claire  
Ne prend pas part au vote : D. HILLIER**

## **69. GROUPE SCOLAIRE DES PYRAMIDES – EXTENSION DE LA MATERNELLE – APPROBATION DU PROGRAMME – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Rapporteur : P. CEREIJO

Dans le cadre de la fermeture des deux écoles maternelles, Pauline Kergomard et Gutenberg, il est proposé de réaliser une extension des locaux de l'école maternelle des Pyramides.

Les travaux projetés concernent :

- La construction d'une classe de 60 m<sup>2</sup>
- L'agrandissement de la salle de jeux qui passe de 150 à 170 m<sup>2</sup>

La construction sera édifiée dans la continuité des bâtiments existants et en reprendra les éléments architecturaux (toiture zinc, bardage bois).

Le conseil est donc appelé :

- À approuver le programme des travaux d'extension de l'école maternelle des Pyramides
- À autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## 70. CONTRAT DE VILLE 2002– 2<sup>EME</sup> PROGRAMME DE FONCTIONNEMENT– 3<sup>EME</sup> PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : C. BLAYOT

La Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de politique de la ville et soutient dans ce cadre des actions de développement social urbain, de prévention, d'insertion, de proximité et de participation des habitants. Pour mener à bien cette politique de la Ville, différents dispositifs sont mis en œuvre, notamment le contrat de ville (2000 / 2006) signé en mai 2000 avec l'État, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, le F.A.S. et les 3 bailleurs sociaux intervenant sur le territoire yonnais.

### Actions en fonctionnement :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le 2<sup>ème</sup> programme d'actions pour l'année 2002, détaillé dans le tableau suivant et de verser aux organismes la participation financière de la Ville, l'État versant désormais directement sa participation aux associations.

Opérateur	Titre de l'action Présentation succincte	Proposition de financement Au titre des crédits "Contrat de Ville" de la Ville et de l'État		
		Subv. Ville au titre de ses crédits politique de la Ville	Subv. État au titre de ses crédits politique de la Ville	Total crédits Contrat de Ville
<b>Programmation pluriannuelle</b>				
<b>OPERATIONS EN MAITRISE D'OUVRAGE ASSOCIATIVE</b>				
		Subv. Ville au titre de ses crédits politique de la Ville	Subv. État au titre de ses crédits politique de la Ville	Total crédits Contrat de Ville
<b>LA CLE</b>	Atelier formation de base	2.033,00 €	4.067,00 €	6.100,00 €
<b>Grizzli Philibert Tambour</b>	Les Z'Ateliers	1.067,00 €	2.135,00 €	3.202,00 €
<b>OPERATIONS EN MAITRISE D'OUVRAGE VILLE</b>				
		Part Ville	Subv. État au titre de ses crédits politique de la Ville	Total crédits Contrat de Ville
	Mission Contrat de Ville	76.224,00 € *	76.224,00 €	76.224,00 €
	Éducation et Prévention en milieu scolaire (ZEP)	1.778,00	3.558,00	5.336,00
	Loisirs en liberté	6.860,00	13.720,00	20.580,00
	Jobs d'été	13.212,00	26.425,00	39.637,00
	Contrat Éducatif Local	88.421,00 € *	45.738,00 €	45.738,00 €

\* Crédits ordinaires de la Ville (hors crédits Contrat de Ville)

### Opération en investissement

L'État alloue des crédits spécifiques dans le cadre du Contrat de Ville afin de permettre le financement d'opérations d'investissement. Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'opération suivante :

**Mise aux normes des aires de jeu existantes et mise en place de nouvelles structures de jeu sur le domaine de l'OPDHLM**

Coût : 305.000 € hors taxes

Plan de financement :

O.P.D.H.L.M.	152.500,00 €
État	Solde de ses crédits d'investissement
Ville	152.500,00 € moins la part État



Une subvention sera sollicitée auprès de l'État à hauteur des crédits d'investissement Contrat de Ville disponibles.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**71. CONTRAT DE VILLE – CONVENTION CADRE ENTRE LA REGION ET LA VILLE**

Rapporteur : C. BLAYOT

Au titre du contrat de Ville de la Roche-sur-Yon signé le 31 mai 2000, une enveloppe régionale de 914.690 € a été prévue pour le financement d'un programme prévisionnel d'opérations de requalification urbaine, d'espaces publics de construction, de maison de quartier, de centre de loisirs. Une convention cadre entre la Ville et la Région doit fixer le programme prévisionnel qui concerne les opérations éligibles au financement régional lesquelles doivent être engagées avant le 31 décembre 2003, chaque projet retenu devant ensuite faire l'objet de la part de la Région d'un arrêté attributif de subvention au taux maximum de 30 % dès lors que le dossier technique aura été élaboré au stade de l'avant projet définitif.

Le conseil municipal est appelé à approuver la convention cadre et à valider le programme prévisionnel des opérations d'investissement qui seront engagées en 2002 et 2003.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**72. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIER ET A L'ASSOCIATION DE COORDINATION YONNAISE DES ASSOCIATIONS DE QUARTIER, AU TITRE DE L'ANNEE 2002**

Rapporteur : C. BLAYOT

Dans le cadre des conventions de missions d'intérêt général signées avec les associations de quartiers, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Vivre à Saint-André ..... 93.756 €
- Association de gestion de la maison de quartier des Pyramides ..... 108.086 €
- Association d'Animation et de Défense des Intérêts du quartier Nord Ouest..... 80.188 €
- Association de Gestion de la Vallée Verte..... 77.291 €
- Comité de Gestion de la Liberté ..... 80.645 €
- Ensemble au Val d'Ornay ..... 80.721 €
- Association du Centre d'Animation Jean Yole ..... 82.932 €
- Association pour le développement Social et Culturel de l'Animation du Bourg ..... 97.720 €
- Amicale des Écoles Publiques du Bourg ..... 7.622 €
- Association de quartier du Pont Morineau ..... 85.524 €  
Dont 23.782 € au titre de la convention de développement culturel
- Association de Coordination Yonnaise des Associations de Quartiers ..... 30 489 €  
Soit un total de..... 824.974 €

**G. COUTURIER** indique que les élus du groupe La Roche au Cœur ne s'opposent pas aux versements de subventions aux maisons de quartiers. En revanche, ils contestent la subvention complémentaire réclamée par l'ACYAQ « pour tenir compte de nouveaux éléments communiqués aux services depuis le vote du budget primitif ». Cet argument manque de sérieux : en effet, l'ACYAQ doit pouvoir établir un budget prévisionnel comme les autres associations et ne pas se contenter d'une simple note aux services précisant ses besoins complémentaires.

**Question adoptée par 35 voix POUR  
7 ABSTENTIONS du groupe La Roche au Cœur  
Ne prend pas part au vote : D. HILLIER**

### **73. CENTRE D'EXPOSITIONS DES OUDAIRIES ET SALLE DES FETES DU BOURG-SOUS-LA-ROCHE - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Rapporteur : R. GUILLET

La gestion des espaces rencontres du centre d'exposition des Oudairies et de la salle des fêtes du Bourg sous la Roche est assurée, depuis le 1<sup>er</sup> juin 1998 dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

L'échéance de cette convention étant fixée au 31 décembre 2002, il est proposé au conseil de lancer une procédure d'appel d'offres en vue de la conclusion d'un marché de prestations de services d'une durée de trois ans pour la gestion de ces équipements.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **74. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Rapporteur : N. CHABOT

Il est proposé au conseil de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- **610 € à L'École Yonnaise de Karaté**  
pour l'action "le plus grand kata du monde" à l'occasion de son gala annuel. Ce record sera inscrit au livre "Guiness des Records
- **150 € au Comité Départemental des Médaillés Jeunesse et Sports**  
Destinés à soutenir les initiatives 2002 de son cercle local
- **300 € à l'Aéro Club Yonnais, section modélisme**  
pour l'accueil du championnat de France des planeurs radiocommandés
- **610 € à la Société Hippique Yonnaise**  
pour l'organisation de la dernière épreuve qualificative au Championnat de France de voltige équestre
- **400 € à l'A.S. Jean Yole Football**  
pour un soutien au fonctionnement de ce club de quartier qui assure un lien social réel dans le quartier
- **230 € au Cercle d'escrime yonnais**  
pour la participation d'un de ses licenciés au Championnat de France Cadet Épée  
soit un total de 2.300 €.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 0 H 15**



**Le Maire**  
**J. AUXIETTE**